# Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française)



27 mai 2009

SESSION ORDINAIRE 2008-2009

# PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS

de l'exécution des budgets de la Commission communautaire française pour l'année 2008

Rapport adopté en Chambre française de la Cour des Comptes le 26 mai 2009.

# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION..... 4 PREMIÈRE PARTIE: LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES..... 5 1. PRÉVISIONS DE RECETTES, CRÉDITS ET SOLDES DU BUDGET DÉCRÉTAL 2008..... 5 2. PRÉVISIONS DE RECETTES. CRÉDITS ET SOLDES DU BUDGET RÉGLEMENTAIRE 2008 ..... 6 3. LE RESPECT DE LA NORME BUDGÉTAIRE ..... 6 DEUXIÈME PARTIE: L'EXÉCUTION DU BUDGET DÉCRÉTAL ....... 7 1. LES RECETTES..... 7 1.1. APERÇU GÉNÉRAL ..... 7 1.2. COMMENTAIRES RELATIFS À CERTAINES RECETTES ........ 1.2.1. Considérations générales sur les recettes propres ...... 8 1.2.2. Versements divers (article 49.35) ...... 8 1.2.3. Remboursement de dotations par le SGS Bâtiments (arti-9 cle 89.13)..... 9 1.2.4. Recettes liées à l'enseignement (article 46.50) ...... 1.2.5. Dotation spéciale de la Communauté française (article 49.22) – Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré (article 49.23)..... 9 1.2.6. Décompte dotation Communauté française (article 49.25).... 10 1.2.7. Recettes Loterie nationale (article 49.26)..... 10 1.2.8. Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (article 49.32) ..... 11 1.2.9. Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement (article 49.33) ..... 12 1.2.10. Dotation spéciale à la charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française (article 49.41)...... 12 2. LES DÉPENSES..... 13 2.1. LES ENGAGEMENTS ..... 13 2.2. RÉPARTITION MENSUELLE DES ENGAGEMENTS ..... 13 2.3. LES ORDONNANCEMENTS..... 14 2.4. LES CRÉDITS NON DISSOCIÉS REPORTÉS ...... 14 2.5. RÉPARTITION MENSUELLE DES ORDONNANCEMENTS...... 15 2.6. RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR DIVISION ORGANIQUE 15 2.7. DÉPASSEMENT DE CRÉDITS ..... 16 2.8. ENCOURS DES ENGAGEMENTS ..... 16 2.9. COMMENTAIRES PARTICULIERS SUR LES PROGRAMMES. 16 2.9.1. Les crédits consommés par les services d'administration générale ..... 16 2.9.2. L'exécution du budget 2008 des services à gestion séparée et de l'IBFFP (organisme d'intérêt public)..... 18 2.9.3. Synthèse des réalisations budgétaires des institutions relevant du périmètre de consolidation ..... 26 3. LES RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE BUDGÉTAIRE..... 26 4. LES RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE FINANCIÈRE..... 27 4.1. LE RÉSULTAT FINANCIER..... 27

	LA SITUATION DE TRÉSORERIEL'ÉVOLUTION DE LA TRÉSORERIE DÉCRÉTALE	27 28
	4.3.1. Mise en parallèle des recettes (budgétaires) encaissées et des	
	dépenses (budgétaires) décaissées	28
	4.3.2. Situation du compte financier central	29
	4.3.3. Solde des opérations de trésorerie	29
4.4.	RAPPROCHEMENT ENTRE LES RÉSULTATS FINANCIER ET	
	BUDGÉTAIRE	29
	DETTE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE	30
	LES EMPRUNTS DITS « DE SOUDURE »	30
	LES EMPRUNTS LIÉS AUX INFRASTRUCTURES SOCIALES	30
5.3.	LES ANNUITÉS DUES SUITE À L'ACHAT DU BÂTIMENT DE	
	LA RUE DES PALAIS	30
5.4.	LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT OCCUPÉ PAR L'ASSOCIA-	
	TION BRUXELLOISE ET BRABANÇONNE DES COMPAGNIES	
	DRAMATIQUES (ABCD)	31
5.5.	LE BAILEMPHYTÉOTIQUE DE L'IMMEUBLE DU BOULEVARD	
	SAINT-GERMAIN À PARIS	31
	ÈME PARTIE: L'EXÉCUTION DU BUDGET RÉGLEMEN-	
TAIRI	Ε	32
1. LES	RECETTES	32
2. LES	DÉPENSES	33
	LES ENGAGEMENTS	33
	LES ORDONNANCEMENTS	33
	LES CRÉDITS REPORTÉS	34
	RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR DIVISION ORGANIQUE	34
	L'ENCOURS DES ENGAGEMENTS	34
3. LES	RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE BUDGÉTAIRE	34
4 I A '	TRÉSORERIE	35
4. LA	LE RÉSULTAT FINANCIER	35
	LA SITUATION DE TRÉSORERIE	35
4.2.	L'ÉVOLUTION DE LA TRÉSORERIE RÉGLEMENTAIRE	35
	RAPPROCHEMENT ENTRE LES RÉSULTATS FINANCIER ET	33
7.7.	BUDGÉTAIRE	36
OT LEDY		
-	ÈME PARTIE – LES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES PLURIAN- S	37
		0,
CINQUI	ÈME PARTIE : LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE	38
SIXIÈMI	E PARTIE : LE RESPECT DES OBJECTIFS BUDGÉTAIRES	39
1. LE	RESPECT DES OBJECTIFS BUDGÉTAIRES	39
1.1.	INTRODUCTION	39
1.2.	LE SOLDE (PROVISOIRE) DU REGROUPEMENT ÉCONOMI-	20
1.2	QUE	39
1.3.	PASSAGE DU SOLDE DU REGROUPEMENT ÉCONOMIQUE	20
	AU SOLDE DE FINANCEMENT SEC	39
2. LES	INEXÉCUTIONS BUDGÉTAIRES	40

## INTRODUCTION

Conformément à l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, la Cour a établi une préfiguration des résultats de l'exécution du budget décrétal de la Commission communautaire française pour l'année 2008.

Elle a également dressé une préfiguration des résultats de l'exécution du budget réglementaire, en vertu du protocole d'accord qu'elle a conclu en date du 4 mai 1995 avec l'Assemblée de ladite Commission.

Les parties de ce rapport, afférentes au budget décrétal, ont été élaborées à partir des écritures tenues à la Cour, complétées de données fournies par l'administration de la Commission communautaire française. Par contre, toutes les informations chiffrées contenues dans ce rapport, relatives à l'exécution du budget réglementaire, proviennent de ladite administration, la Cour ne procédant à aucun enregistrement relativement à ce budget.

La Cour rappelle le caractère provisoire des préfigurations qu'elle adresse annuellement à l'Assemblée de la Commission communautaire française. Par conséquent, celles-ci ne dispensent pas son Collège de l'élaboration des comptes généraux.

Elle souligne à ce sujet qu'en vertu des articles 80 à 93 des lois coordonnées précitées (¹), le Membre du Collège chargé du Budget a l'obligation, depuis le 1er janvier 1994, d'établir annuellement le compte général de la Commission communautaire française et de le transmettre à la Cour des comptes avant le 30 juin de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte. Dans le courant du mois d'octobre de la même année, la Cour doit l'adresser à l'Assemblée, assorti de ses observations.

A ce jour, aucun compte n'a, toutefois, été produit à la Cour.

<sup>(1)</sup> Applicables *mutatis mutatis* à la Commission communautaire française au regard des dispositions des articles 50, § 1<sup>er</sup>, et 71, § 1<sup>er</sup>, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, depuis l'entrée en vigueur du décret III attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, adopté le 22 juillet 1993 par l'Assemblée de la Commission communautaire française.

# PREMIÈRE PARTIE: LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

# 1. PRÉVISIONS DE RECETTES, CRÉDITS ET SOLDES DU BUDGET DÉCRÉTAL 2008

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions de recettes, les autorisations de dépenses et les soldes budgétaires du budget décrétal (initial et ajusté) pour l'exercice 2008.

Tableau 1 – Prévisions de recettes, crédits et soldes du budget décrétal 2008 (2)

	2008	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Recettes	Recettes courantes Recettes de capital Total (a)	319.717 1.689 <b>321.406</b>	998 - <b>998</b>	320.715 1.689 <b>322.404</b>
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés Crédits pour années antérieures Crédits d'engagement Total (b)	319.445 - 3.555 <b>323.000</b>	2.438 46 -40 <b>2.444</b>	321.883 46 3.515 <b>325.444</b>
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés Crédits pour années antérieures Crédits d'ordonnancement Total (c)	319.445 - 3.769 <b>323.214</b>	2.438 46 - 140 <b>2.344</b>	321.883 46 3.629 <b>325.558</b>
Solde budgétaire <i>ex an</i>	ate (d) = (a) - (c)	- 1.808	- 1.346	- 3.154

Le solde budgétaire (brut) ex ante, fixé initialement à -1.8 million EUR, s'établissait à -3.2 millions EUR, au terme du vote de l'unique feuilleton d'ajustement budgétaire.

<sup>(2)</sup> Sauf indications contraires, tous les montants repris dans les tableaux du présent rapport sont exprimés en milliers EUR. Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

# 2. PRÉVISIONS DE RECETTES, CRÉDITS ET SOLDES DU BUDGET RÉGLEMENTAIRE 2008

Le tableau ci-après synthétise les prévisions de recettes, les autorisations de dépenses et les soldes budgétaires du budget réglementaire (initial et ajusté) pour l'année 2008.

Tableau 2 - Prévisions de recettes, crédits et soldes du budget réglementaire 2008

	2008	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Recettes	Recettes courantes Recettes de capital Total (a)	13.390 - 13.390	98 - <b>98</b>	13.488 0 <b>13.488</b>
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés Crédits pour années antérieures Crédits d'engagement Total (b)	15.194 - - 15.194	389 14 - 403	15.583 14 0 <b>15.597</b>
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés Crédits pour années antérieures Crédits d'ordonnancement Total (c)	15.194 - - 15.194	389 14 - 403	15.583 14 0 <b>15.597</b>
Solde budgétaire ex an	ate (d) = (a) - (c)	- 1.804	- 305	- 2.109

Il ressort de ce tableau que le solde budgétaire *ex ante* pour l'exercice 2008 s'établissait à -2,1 millions EUR, au terme du vote de l'unique feuilleton d'ajustement budgétaire.

# 3. LE RESPECT DE LA NORME BUDGÉTAIRE

La norme budgétaire imposée à la Commission communautaire française pour l'exercice 2008 consistait en une capacité de financement de 1.860 milliers EUR.

Le solde budgétaire ajusté *ex ante* de la Commission communautaire française s'établit à -5,3 millions EUR (budgets décrétal et réglementaire confondus).

Selon la méthodologie SEC, ce solde doit être soumis à diverses corrections afin de déterminer le solde de financement. Sur la base des informations en sa possession à l'époque, la Cour avait arrêté le solde de financement *ex ante* à – 5,4 millions EUR. L'objectif budgétaire assigné à la Commission communautaire française n'était dès lors pas respecté.

# DEUXIÈME PARTIE: L'EXÉCUTION DU BUDGET DÉCRÉTAL

# 1. LES RECETTES

# 1.1. Aperçu général

Tableau 3 – Réalisation des recettes

		20	07		2008	
Articles	Désignation des recettes	Réalisation	Taux de réalisation	Prévision	Réalisation	Taux de réalisation
06.02	Recettes diverses	534	126,8 %	421	620	147,3 %
06.03	Recettes du complexe sportif	193	45,8 %	421	146	34,7 %
06.04	Remboursement de traitements	142	142,0 %	100	196	196,0 %
06.05	Remboursement solde des comptables extraordinaires	300	40,3 %	744	210	28,2 %
06.07	Recettes propres de l'IPHOV	6	12,0 %	50	35	70,0 %
06.08	Remboursement dépenses personnel du Centre Etoile Polaire	635	89,2 %	748	740	98,9 %
16.02	Loyers et charges locatives du bâtiment Etoile Polaire	42	100,0 %	42	10	23,8 %
29.02	Intérêts financiers	333	66,6 %	500	392	78,4 %
39.10	Subside européen finançant des activités en rapport avec					
	l'enseignement	68	100,0 %	68	52	76,5 %
46.50	Recettes liées à l'enseignement	3.297	114,2 %	2.887	3.206	111,0 %
49.22	Dotation spéciale de la Communauté française	83.309	100,0 %	89.210	89.395	100,2 %
49.23	Dotation liée à la rémunération et aux frais de					
	fonctionnement du personnel transféré	1.634	100,0 %	1.691	1.529	90,4 %
49.24	Dotation Relations Internationales	310	100,0 %	310	310	100,0 %
49.25	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	_	_	23	_	-
49.26	Recettes Loterie nationale	1.114	67,4 %	1.390	1.389	99,9 %
49.28	Subside octroyé par le FSE pour le traitement de contractuels					
	dans le cadre de projets européens	_	_	377	0	0,0 %
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de					
	Bruxelles-Capitale	142.846	100,0 %	147.015	146.288	99,5 %
49.33	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	29.602	99,0 %	30.031	30.534	101,7 %
49.34	Dotation spéciale destinée au financement des missions					
	provinciales (hors culture)	8.741	100,0 %	8.787	8.948	101,8 %
49.35	Versements divers	1.887	94,3 %	5.870	5.870	94,3 %
49.41	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de					
	la Commission communautaire française	24.015	100,6 %	25.739	25.739	100,0 %
49.43	Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne					
	« Annoncer la couleur »	84	81,6 %	103	0	0,0 %
89.13	Remboursements dotation SGS Bâtiments	2.840	100,0 %	4.000	3.541	88,5 %
89.51	Remboursement du préfinancement FSE pour IFPME	_	_	188	0	0,0 %
	Titre II – RECETTES DE CAPITAL					
76.11	Vente de terrains	_	_	500	500	100,0 %
76.30	Vente de bâtiments	_	_	1.189	1.189	100,0 %
	Total des recettes	301.932	99,4 %	322.404	320.839	99,5 %

Les recettes perçues durant l'année 2008 se sont élevées à 320,8 millions EUR. Ce montant, inférieur de 1,6 million EUR aux estimations ajustées, représente, par rapport à l'exercice précédent, une hausse de 18,9 millions EUR (+ 6,3 %), laquelle s'explique essentiellement par la perception de versements divers d'un montant 5,9 millions EUR (+ 4,0 millions EUR), d'une part, et par l'augmentation des recettes institutionnelles, d'autre part. En effet, les dotations perçues par la Commission communautaire française sont toutes en augmentation : dotation de la Communauté française : + 6,1 millions EUR, droits de tirage en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale : + 3,4 millions EUR et dotation spéciale à la charge du budget de l'État : + 1,7 million EUR. Le taux de perception (99,5 %) est stable (+ 0,1 %).

En outre, contrairement aux exercices précédents, des recettes de capital ont été perçues en 2008. Ces recettes proviennent de la vente de terrains et de bâtiments.

- Vente de terrains (article 76.11 - montant imputé : 500 milliers EUR)

Cette vente concerne le bâtiment 15 situé sur le campus du CÉRIA à Anderlecht. L'acte de vente a été passé le 22 octobre 2007 entre la Commission communautaire française et la Commission communautaire flamande. Le paiement (500 milliers EUR) a été perçu par la Commission communautaire française, le 21 janvier 2008.

Vente de bâtiments (article 73.30 – montant imputé : 1.189 milliers EUR)

L'exposé général du budget des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2008 liait la prévision, inscrite à cet article, à la vente, au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, de parkings appartenant au Parlement francophone bruxellois. Le même document signalait que le Collège de la Commission communautaire française ayant mis à la disposition de ce dernier un montant de 3,0 millions EUR pour l'acquisition de ces parkings en 1999, une partie de la recette liée à cette vente devait lui être restituée.

Dans son rapport relatif aux projets de budget initial 2008, la Cour a fait observer que, s'agissant du remboursement d'une avance, cette prévision de recettes ne devait pas être affectée d'un code économique 76, qui concerne les achats et ventes de terrains et de bâtiments par les administrations publiques, mais bien d'un code économique 89, relatif aux remboursements de crédits à l'intérieur du secteur des administrations publiques.

Selon les informations en possession de la Cour, l'acte de vente, portant sur 38 emplacements du parking souterrain « Vieille Halle aux Blés », a été passé le 9 juillet 2008. Les parties à cet acte étaient le Parlement francophone bruxellois et le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, représentés par leur président respectif. La vente a été consentie moyennant le prix de 1.343.718,00 EUR. Il se confirme donc que seule une partie de la recette liée à cette vente a été transférée au compte centralisateur de l'administration de la Commission communautaire française. Au terme de la réalisation de cette opération, la Cour maintient sa critique relative au choix de l'article ayant enregistré le remboursement par le Parlement francophone bruxellois de l'avance que le Collège lui avait consentie.

# 1.2. Commentaires relatifs à certaines recettes

#### 1.2.1. Considérations générales sur les recettes propres (3)

Contrairement à la situation observée dans le passé (4), le taux de réalisation en 2008 des recettes propres (montant imputé : 4,8 millions EUR) est relativement élevé (85,6 %). Il est cependant en recul par rapport à 2007 (93,8 %). La Cour relève que les recettes provenant du complexe sportif (article 06.03) ne représentent que 34,7 % des prévisions.

# 1.2.2. Versements divers (article 49.35)

Cette recette provient de l'accord de coopération du 19 avril 1995 conclu entre la Commission communautaire française et la Région wallonne en vue de garantir la libre circulation des personnes handicapées. Selon les décomptes dressés par l'AWIPH en date du 12 septembre 2007, le montant incontestablement dû par la Région wallonne à la Commission communautaire française pour les années 1996 à 2002 s'élevait à 12.869.547,21 EUR.

<sup>(3)</sup> On entend par recettes propres les recettes non institutionnelles (hors remboursements effectués par le Centre Etoile Polaire).

<sup>(4)</sup> En 2005 notamment.

Un premier payement de 7,0 millions EUR a été effectué par la Région et réparti entre la Commission communautaire française et le Service bruxellois francophone des personnes handicapées, le 23 octobre 2007. Le montant imputé au budget 2008 correspond au règlement du solde (5,9 millions EUR) de la créance de la Commission communautaire française.

Le tableau ci-dessous procède à la ventilation des paiements effectués par la Région wallonne.

Tableau 4 – Ventilation des paiements effectués par la Région wallonne au profit de la Commission communautaire française

Dette de la Région wallonne	
AH (1996) – ETA CFP AH (1997) ETA AH 1998-2002 CFP 1998-2002	1.887.168,08 9.810.773,34 1.171.605,79
TOTAL	12.869.547,21
Montant versé par la Région en 2007	7.000.000,00
Montant versé par la Région en 2008	5.869.547,21

(en EUR)

Par ailleurs, un nouvel accord a été conclu le 27 octobre 2008 entre la Commission communautaire française et la Région wallonne. Cet accord est d'application pour la période s'étalant du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 31 décembre 2011. Son article 14 prévoit expressément qu'aucun montant ne sera dû par aucune des deux parties concernant les exercices 2003 à 2008. Pour la période ultérieure, une compensation financière sera calculée pour les prises en charge qui dépasseront les indices-pivots prévus par l'accord par secteur et par type de prise en charge.

# 1.2.3. Remboursement de dotations par le SGS Bâtiments (article 89.13)

Le budget décrétal ajusté tablait sur une recette de 4,0 millions EUR. Un montant de 3,9 millions EUR a finalement été perçu, qui a été imputé à hauteur de 3,5 millions EUR à l'article 89.13 du budget décrétal des recettes et de 0,4 million EUR à l'article 89.17 du budget réglementaire des recettes. Ce remboursement étant enregistré au niveau du budget de l'administration générale de la Commission communautaire française comme une recette budgétaire, il aurait dû être inscrit au budget dudit service comme dépense budgétaire, ce qui n'a toutefois pas été fait.

# 1.2.4. Recettes liées à l'enseignement (article 46.50)

En 2008, la Commission communautaire française a perçu à ce titre un montant de 3,2 millions EUR, supérieur de 0,3 million EUR à celui prévu au budget.

Ces recettes comprennent les subsides versés par la Communauté française à l'ensemble des établissements d'enseignement de la Commission communautaire française, à l'exclusion des subventions-traitements, les recettes propres des établissements ainsi que des loyers dus par la Commission communautaire flamande.

# 1.2.5. Dotation spéciale de la Communauté française (article 49.22) – Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré (article 49.23)

Le montant global perçu et imputé (90,9 millions EUR) par la Commission communautaire française, en regard de ces deux articles, est quasiment identique à la prévision ajustée.

Les dotations versées par la Communauté française sont en progression (5) depuis l'exercice 2004. Ainsi, par rapport à l'exercice précédent, elles ont augmenté de 1,8 million EUR (+ 2,3 %) (6) en 2005, de 2,5 millions EUR (+ 3,1 %) en 2006, de 1,6 million EUR (+ 1,9 %) en 2007 et 6,0 millions EUR en 2008 (+ 7,0 %).

Ces dernières années, l'évolution de la dotation spéciale de la Communauté française est notamment tributaire de la hauteur du refinancement de la Communauté française par la Région wallonne et la Commission communautaire française, conformément aux accords de la Saint Boniface de juin 2001. Le montant du refinancement vient en déduction des dotations octroyées par la Communauté française. Ces accords avaient prévu en 2003 un refinancement supplémentaire global de 29,7 millions EUR. Celui-ci a été reconduit pour les années 2004 et 2005. En 2006, 2007 et 2008, il a été réduit respectivement à 27,3 millions EUR, 26,0 millions EUR et à 24,8 millions EUR. Ce refinancement supplémentaire va, au cours des années à venir, continuer à décroître pour disparaître en 2010.

# 1.2.6. Décompte dotation Communauté française (article 49.25)

Au cours de l'exercice 2008, la Communauté française a reversé à la Commission communautaire française un montant de 23 milliers EUR, au titre de solde de la dotation de l'exercice précédent. Ce montant a été imputé à l'article 49.22.

Par ailleurs, le décompte définitif des dotations afférentes à l'année 2008 fait état d'un solde positif de 1.365 milliers EUR en faveur de la Commission communautaire française. La Communauté française devra verser ce montant avant le 30 juin 2009.

# 1.2.7. Recettes Loterie nationale (article 49.26)

En vertu de l'article 62bis de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, inséré par l'article 41 de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions, un montant équivalent à 27,44 % du bénéfice annuel à répartir de la Loterie nationale est octroyé, depuis l'année 2002, aux Communautés flamande et française.

En vertu d'une convention du 28 novembre 2002, la Communauté française ristourne à la Commission communautaire française une partie (5,7 %) du montant qui lui a été alloué (7). Le virement doit être effectué par la Communauté française dans les 90 jours de la perception des sommes en provenance de la Loterie nationale.

Au cours de l'année 2008, la Communauté française a transféré une somme de 1,4 million EUR. Celle-ci correspond au montant restant dû au terme de l'année 2006 ainsi qu'à la deuxième tranche de la dotation de l'année 2007 et la première tranche de la dotation 2008. Comme le montre le tableau ci-dessous, la Communauté française restait redevable, au 31 décembre 2008, d'un montant de 694,5 milliers EUR vis-à-vis de la Commission communautaire française, représentant la troisième tranche de la dotation 2007 et la deuxième tranche de l'année 2008. Ces deux montants ont été perçus le 12 janvier 2009.

<sup>(5)</sup> Ces dotations sont indexées annuellement.

<sup>(6) + 0,6 %</sup> en 2004.

<sup>(7)</sup> Cette dotation de la Communauté française est destinée au financement des matières qu'elle a transférées à la Commission communautaire française.

**Tableau 5 – Transferts des recettes Loterie nationale** 

	Recettes perçues par la Communauté [A]	Recettes à verser à la COCOF [B] = 5,7 %[A]	Recettes perçues par la COCOF [C]	Solde [D] = [B] - [C]
2002	11.622.847,24	658.346,35	0,00	658.346,35
2003	18.060.455,72	1.022.988,16	1.709.766,40	-686.778,24
2004	33.223.248,32	1.881.845,63	1.461.041,02	420.804,61
2005	28.357.909,40	1.606.261,00	1.345.312,17	260.948,83
2006	24.367.473,80	1.380.233,01	1.613.901,92	- 233.668,91
2007	24.515.344,10	1.388.608,75	1.114.121,26	274.487,49
2008	24.523.343,00	1.389.061,83	1.388.727,46	334,37
TOTAL	164.670.621,58	9.327.344,73	8.632.870,23	694.474,50

(en EUR)

# 1.2.8. Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (49.32)

Les recettes perçues (146,3 millions EUR) en 2008, par la Commission communautaire française, au titre de droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale, sont inférieures au montant prévu au budget (147,0 millions EUR).

A l'instar des années précédentes (8), le droit de tirage est en hausse (+ 3,4 millions EUR ou + 2,4 %) par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse est cependant moins nette que les années précédentes.

La fixation du montant revenant en 2008 à la Commission communautaire française a été conditionnée par les facteurs suivants :

- l'adaptation annuelle du droit de tirage (9), intégrant les moyens attribués en vertu de l'accord concernant la revalorisation du secteur non-marchand, à l'évolution moyenne des salaires de la fonction publique régionale (10), aboutit à un montant de 137,1 millions EUR;
- les décisions des 27 octobre 2005 et 26 octobre 2006 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, de refinancer une nouvelle fois les deux commissions communautaires. Ces décisions ont généré une augmentation du montant des droits de tirage de 10,1 millions EUR (11) en 2008;
- la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, en date du 25 octobre 2007, d'y adjoindre un montant supplémentaire de 3.355 milliers EUR en vue d'anticiper le saut d'index prévu au début 2008. De ce montant, 2,7 millions EUR reviennent à la Commission communautaire française.

Le montant perçu correspond à l'application de ces différents facteurs. La Cour avait d'ailleurs signalé, dans son rapport sur le projet de budget initial 2008 de la Commission communautaire française, que celle-ci avait inscrit, sur la base de la décision du 25 octobre 2007 précité, un montant supplémentaire de 3.411 milliers EUR (12), supérieur (+ 0,7 million EUR) à celui que la Région s'était engagée à verser.

 $<sup>(8) \</sup>quad +15,4 \ \% \ en \ 2002, +6,9 \ \% \ en \ 2003, +6,2 \ \% \ en \ 2004, +5,6 \ \% \ en \ 2005, +5,9 \ \% \ en \ 2006 \ et \ +4,2 \ \% \ en \ 2007.$ 

<sup>(9)</sup> Depuis 2002, les Commissions communautaires française et flamande bénéficient d'un refinancement, intégré dans le droit de tirage, à la charge du budget de la Région de Bruxelles-Capitale, à hauteur de 24,8 millions EUR (base 1992), en vertu de l'article 83quater, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, tel que modifié par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions. En tenant compte de l'indice de référence et de la clé de répartition habituelle entre ces deux commissions, le montant du refinancement attribué en 2008 à la Commission communautaire française atteint 30,4 millions EUR.

<sup>(10)</sup> Indice 2008/1992 = 1,55552.

<sup>(11)</sup> A savoir les 6,4 millions EUR reconduits de l'année 2006 et les 3,7 millions EUR de 2007. De cette somme, 8,1 millions EUR sont attribués à la Commission communautaire française.

<sup>(12)</sup> Ce montant regroupe en réalité l'ensemble des financements complémentaires accordés à la Commission communautaire française par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sur la base de sa décision du 25 octobre 2007.

Par ailleurs, on rappellera que, selon le Collège de la Commission communautaire française, tous les coûts générés pour la période 2001-2005 par l'application de l'accord avec le secteur non-marchand n'ont pas été totalement couverts par les moyens transférés par la Région de Bruxelles-Capitale. La part non couverte s'élèverait à 27,5 millions EUR (13).

## 1.2.9. Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement (article 49.33)

Au cours de l'année 2008, la Commission communautaire française a perçu à ce titre un montant de 30,5 millions EUR, ce qui représente une augmentation de 3,1 % par rapport à l'exercice précédent. Ce montant est supérieur à celui prévu dans le budget ajusté.

Pour rappel, le montant prévu au budget n'intégrait pas le montant de la dotation supplémentaire (0,8 million EUR (14) pour les deux commissions communautaires) accordée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale par sa décision susvisée du 25 octobre 2007.

Les dotations versées pour l'année 2008 ont été réparties entre les Commissions communautaires française et flamande sur la base d'une clé de répartition (69,72 % – 30,28 %) résultant d'un comptage des élèves effectué au 31 décembre 2006 (15), et ce en méconnaissance des dispositions de l'article 83ter, § 1er, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

Cette clé a été avalisée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale en date du 29 novembre 2007 (16).

A ce sujet, la Cour rappelle pour mémoire que les dotations pour les années 1999 à 2001, qui avaient été calculées sur la base d'une clé de répartition de 65,91 % – 34,09 %, établie d'après le nombre d'élèves inscrits au cours de l'année scolaire 1997-1998, n'ont jamais été revues en fonction de la population effective pour ces trois années. La clé utilisée pour l'année 2002, suite à un nouveau comptage, s'établissait à 69,91 % – 30,09 %.

# 1.2.10. Dotation spéciale à la charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française (article 49.41)

Les perceptions (25,7 millions EUR) correspondent exactement aux prévisions inscrites au budget de la Commission communautaire française.

Pour rappel, outre les éléments habituels (17) ou déjà inclus dans la prévision initiale (18), les prévisions ajustées relatives à cette dotation intègrent un montant de 341 milliers EUR, correspondant au solde probable (19) du décompte de l'année budgétaire 2008 (20).

Cependant, le décompte définitif pour l'année 2008 aboutit à un trop-perçu de 152 milliers EUR dans le chef de la Commission communautaire française, lequel nécessitera une régularisation au cours de l'année 2009. A noter que ce montant (21) diffère de celui mentionné dans l'ajustement du budget de l'année 2009 des voies et moyens de l'État (22) étant donné que celui-ci n'a pas tenu compte de l'actualisation faite en février 2009 des paramètres du budget économique de janvier 2009.

<sup>(13)</sup> Des considérations explicatives de ce montant figurent dans le rapport de la Cour relatif à la préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour l'année 2005.

<sup>(14) 0,6</sup> million EUR pour la Commission communautaire française.

<sup>(15)</sup> En application des dispositions rappelées ci-après, la clé de répartition du montant global des dotations aux Commissions communautaires flamande et française pour le financement de l'enseignement, inscrit au budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale, doit être adaptée sur la base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement néerlandophone et francophone de l'ex-province de Brabant, situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

<sup>(16)</sup> L'Assemblée de la Commission communautaire française en a pris acte le 30 novembre 2007.

<sup>(17)</sup> Notamment le solde définitif 2007 qui s'élève à 142 milliers EUR.

<sup>(18)</sup> Pour rappel, cette prévision initiale 2008 incluait le solde définitif 2006 qui n'avait pas été versé en 2007 et qui s'élevait à 42 milliers EUR.

<sup>(19)</sup> Le solde probable est égal à l'écart entre l'estimation établie au 4ème trimestre 2008 (à l'occasion de l'élaboration du budget 2009 de l'État), d'une part, et l'estimation effectuée lors du contrôle budgétaire du 1<sup>er</sup> trimestre 2008, d'autre part.

<sup>(20)</sup> L'intégration de ce solde probable 2008 résulte de la décision qui a été prise par l'État lors de son conclave budgétaire du 23 octobre 2008.

<sup>(21) 25.403</sup> milliers EUR.

<sup>(22) 25.069</sup> milliers EUR.

Le taux de croissance du PIB, utilisé pour le calcul de ce décompte, s'élève à 1,1 % (<sup>23</sup>), inférieur à celui (1,6 %) qui avait servi de référence à l'État pour la détermination de la dotation probable de l'année 2008. Le taux d'inflation a également été réduit à 4,5 % (<sup>24</sup>) (au lieu de 4,7 %).

# 2. LES DÉPENSES

# 2.1. Les engagements

Le tableau suivant présente les moyens d'action dont le Collège a disposé durant l'exercice 2008 ainsi que leur utilisation.

	2008			2007	
	Crédits votés	Engagements contractés	Taux d'utilisation	Engagements contractés	Taux d'utilisation
Crédits non dissociés Crédits années antérieures Crédits d'engagement	321.883 46 3.515	320.732 45 3.207	99,6 % 97,8 % 91,2 %	310.126 48 3.077	99,6 % 40,0 % 93,8 %
Totaux	325.444	323.984	99,6 %	313.251	99,5 %

Tableau 6 - Utilisation des moyens d'action

Les moyens d'action, d'un montant de 325,4 millions EUR, ont été engagés jusqu'à concurrence de 324,0 millions EUR, ce qui représente un taux d'utilisation global de 99,6 %, comparable à celui des années précédentes.

En valeur absolue, les montants engagés en 2008 excèdent de 10,7 millions EUR ceux de l'exercice 2007.

#### 2.2. RÉPARTITION MENSUELLE DES ENGAGEMENTS

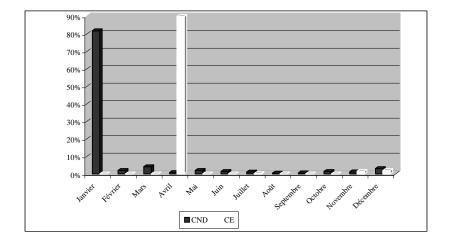


Figure 1 (\*) - Répartition mensuelle des engagements

<sup>\*</sup> Les engagements à la charge des crédits pour années antérieures sont incorporés dans ceux afférents aux crédits non dissociés.

<sup>(23)</sup> Le taux de croissance 2009 selon les prévisions de février 2009 s'établit à – 1,9 % (– 1,7 % dans l'ajustement du budget des voies et moyens de l'État).

<sup>(24)</sup> L'inflation 2009 selon les prévisions de février 2009 s'établit à 0,7 % (1,0 % dans l'ajustement du budget des voies et moyens de l'État).

A l'instar des années précédentes, les crédits non dissociés destinés aux dépenses de personnel et de subventionnement ont fait l'objet d'un engagement budgétaire global au cours du mois de janvier. Ainsi, 81,8 % des engagements contractés pendant l'année 2008 à la charge des crédits non dissociés l'ont été durant ce mois.

Par ailleurs, les crédits d'engagement ont pour l'essentiel été utilisés durant le mois d'avril (96,3 %), alors qu'au cours de l'exercice précédent, ils avaient été principalement consommés durant le mois de mars (95,3 %).

#### 2.3. LES ORDONNANCEMENTS

Totaux

Le tableau suivant présente les ordonnancements réalisés au cours de l'exercice 2008 en vue d'exécuter les engagements contractés pendant l'année ou au cours des années antérieures.

2008 2007 Crédits Ordonnance-Ordonnance-Taux Taux votés ments effectués d'utilisation ments effectués d'utilisation Crédits non dissociés 321.883 295.618 91,8 % 282.328 90,7 % Crédits années antérieures 46 38 82,6 % 6 5,0 % Crédits reportés 27.830 23.959 86,1 % 11.179 71,0 % Crédits d'ordonnancement 3.629 3.258 89,8 % 3.497 98,3 %

Tableau 7 – Utilisation des moyens de payement

Le taux d'utilisation (91,4 %) des moyens de payement de l'exercice 2008 affiche une hausse par rapport à l'exercice précédent (+ 1,6 %). En valeur absolue, les ordonnancements ont augmenté de 25,8 millions EUR par rapport à l'exercice 2007 (+ 8,7 %).

322.873

91,4 %

297.010

89,8 %

353.388

#### 2.4. LES CRÉDITS NON DISSOCIÉS REPORTÉS

Les crédits reportés de l'année précédente correspondent aux crédits non dissociés qui n'ont pas été ordonnancés à la fin de ladite année. Au 31 décembre 2007, ceux-ci atteignaient 29,1 millions EUR.

Toutefois, seule la partie de ces crédits (appelée l'encours), ayant fait l'objet d'un engagement au cours de l'exercice précédent, peut encore faire l'objet d'ordonnancements (25). Cet encours, arrêté à 27,8 millions EUR, a été utilisé à hauteur de 24,0 millions EUR en 2008. Le taux d'utilisation (86,1 %) est supérieur à celui de l'année 2007.

En conséquence, des crédits pour un total de 5,2 millions EUR (dont 1,3 million EUR de crédits reportés non engagés en 2007) sont tombés en annulation au terme de l'exercice budgétaire 2008.

Quant aux crédits reportés de l'année 2008, ils s'élèvent à 26,3 millions EUR (en baisse par rapport à l'exercice précédent) dont 25,1 millions EUR sont disponibles pour effectuer des ordonnancements au cours de l'exercice 2009.

<sup>(25)</sup> Article 34 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

# 2.5. RÉPARTITION MENSUELLE DES ORDONNANCEMENTS

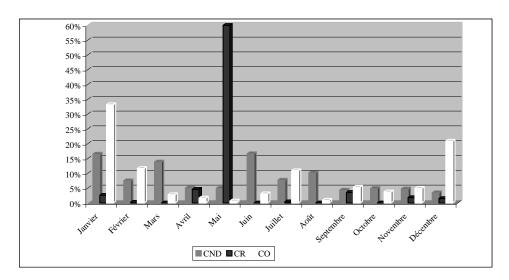


Figure 2 – Répartition mensuelle des ordonnancements

La figure ci-avant montre que les crédits reportés ont essentiellement été utilisés au cours du mois de mai. On remarque également l'asymétrie de la consommation des crédits dissociés d'ordonnancement, laquelle s'est concentrée (jusqu'à concurrence de 76,7 %) durant les mois de janvier, février, juillet et décembre.

# 2.6. RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR DIVISION ORGANIQUE

Tableau 8 - Répartition des dépenses par division organique\*

	2008		Moyens d'action			Moyens de payement			
DO	Dénomination	Crédits	Enga- gements	Taux d'uti- lisation	Ordre d'im- portance	Crédits	Ordonnan- cements	Taux d'uti- lisation	Ordre d'im- portance
1 à 5	Cabinets des membres du Collège	1.105	1.097	99,2 %	0,3 %	1.263	1.017	80,6 %	0,3 %
6	Assemblée de la C.C.F	6.723	6.723	100,0 %	2,1 %	7.213	3.613	50,1 %	1,1 %
21	Administration	29.461	28.627	97,2 %	8,8 %	32.240	28.299	87,8 %	8,8 %
22	Aide aux personnes	165.293	165.239	100,0 %	51,0 %	175.147	164.882	94,1 %	51,1 %
23	Santé	25.255	25.162	99,6 %	7,8 %	27.358	24.500	89,6 %	7,6 %
24	Tourisme	7.013	6.849	97,7 %	2,1 %	8.754	7.243	82,7 %	2,2 %
25	Transports scolaires	9.008	8.979	99,7 %	2,8 %	9.423	8.638	91,7 %	2,7 %
26	Formation professionnelle	44.255	44.182	99,8 %	13,6 %	45.670	43.261	94,7 %	13,4 %
27	Dettes	3.023	3.023	100,0 %	0,9 %	6.296	5.064	80,4 %	1,6 %
28	Equipements sportifs	140	130	92,6 %	0,0 %	149	149	100,0 %	0,0 %
29	Dépenses liées à la scission de la								
	province de Brabant	32.173	32.005	99,5 %	9,9 %	37.322	34.125	91,4 %	10,6 %
30	Relations et politique générale								
	internationales	1.995	1.968	60,8 %	0,6 %	2.553	2.084	81,6 %	0,6 %
	Total général	325.444	323.984	99,6 %	100,0 %	353.388	322.873	91,4 %	100,0 %

<sup>\*</sup> Y compris l'encours reporté

# 2.7. Dépassement de crédits

L'exécution du budget 2008 n'a fait apparaître aucun dépassement de crédits.

# 2.8. Encours des engagements

L'encours des engagements correspond à la différence entre le total des crédits dissociés engagés (au cours de l'année considérée ou des années antérieures) et les sommes ordonnancées.

Tableau 9 – Encours des engagements des services de l'administration générale de la Commission communautaire française

DO	PA	Encours 31/12/07	Réductions/ Annulations	Engagements	Ordonnan- cements	Encours 31/12/08
21	00	1.233.042,37	0,00	3.087.922,85	2.941.609,39	1.379.355,83
24	00	337.730,33	0,00	16.607,54	204.147,06	150.190,81
26	10	47.500,00	0,00	0,00	0,00	47.500,00
28	00	111.890,00	0,00	102.550,00	113.000,00	101.440,00
29	03	75.915,81	0,00	0,00	0,00	75.915,81
30	02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		1.806.078,51	0,00	3.207.080,39	3.258.756,45	1.754.402,45

(en EUR)

Au terme de l'exercice 2008, l'encours des engagements s'établissait à 1.754 milliers EUR (1.806 milliers EUR au 31 décembre 2007). En 2008, les ordonnancements ont excédé les engagements, ce qui explique la diminution de l'encours.

# 2.9. Commentaires particuliers sur les programmes

# 2.9.1. Les crédits consommés par les services d'administration générale

# 2.9.1.1. Utilisation limitée des crédits de certaines allocations de base

Comme cela a été relevé ci-avant, le taux d'utilisation global des moyens de paiement du budget 2008 n'atteint pas le niveau observé en 2006 et en 2005 (89,8 % pour 93,4 % en 2006 et 93,2 % en 2005).

Le tableau suivant recense les allocations de base dont les crédits n'ont été ordonnancés que de manière limitée.

Tableau 10 - Crédits présentant de faibles taux de consommation en ordonnancement

Allocation de base	Crédit ajusté	Ordonnancements	Taux
22.20.33.03	93.000,00	0,00	0,0 %
22.20.33.04	249.000,00	13.267,00	5,3 %
22.20.43.05	448.000,00	0,00	0,0 %
23.20.33.17	524.000,00	130.934,00	25,0 %
24.00.12.01	165.000,00	17.447,80	10,6 %
25.00.12.11	177.000,00	82.888,50	46,8 %
26.10.01.01	500.000,00	78.151,48	15,6 %
26.10.12.02	25.000,00	555,21	2,2 %
29.03.11.04	31.000,00	14.672,01	47,3 %
29.03.12.12	65.000,00	0,00	0,0 %
29.03.33.01	200.000,00	0,00	0,0 %

(en EUR)

- A.B. 22.20.33.03 Co-financement du Fipi (26) associatif. La totalité du crédit a été engagée mais aucun ordonnancement n'a été effectué. La mise en œuvre des projets concernés a été retardée suite à des difficultés apparues au sein du comité de gestion composé de représentants de l'État, des régions et des communautés. On notera que l'engagement budgétaire a été assorti de la signature d'une convention entre les ASBL bénéficiaires et la Commission communautaire française.
- A.B. 22.20.33.04 Subventions aux associations pour des politiques hors décret en matière de politique de cohésion sociale. La totalité des crédits a été engagée mais les ordonnancements n'ont atteint que 5,3 %, étant donné que les décisions aboutissant à la sélection des projets ont été prises à la fin de l'exercice par le ministre compétent.
- A.B. 22.20.43.05 Subventions aux communes pour des politiques hors décret de cohésion sociale. Les crédits ont été totalement engagés sur la base des conventions passées entre les communes sélectionnées et la Commission communautaire française. Le retard pris dans la décision d'attribution des subventions explique l'absence d'ordonnancement des crédits.
- A.B. 23.20.33.17 Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire. Ces crédits visent à financer diverses ASBL actives en matière d'information au public. Les crédits ont été engagés à 95,0 % mais n'ont été que très partiellement ordonnancés en raison du caractère tardif des engagements.
- A.B. 24.00.12.01 Prestations de tiers, frais de missions des membres de l'administration ou de personnes étrangères à l'administration. La totalité des crédits a été engagée, dont 67 milliers EUR en vue de la réalisation d'une étude concernant la possibilité de construire une nouvelle auberge de jeunesse et 36 milliers EUR à l'ULB pour la mise sur pied d'une table ronde sur le tourisme durable urbain. Le taux limité des ordonnancements s'explique par le fait qu'une partie des engagements a été contractée en fin d'exercice.
- A.B. 25.00.12.11 Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires. Un nouveau marché de services a été conclu avec la STIB concernant l'organisation et le contrôle des circuits de transports scolaires. Le montant de ce marché s'élève à 94 milliers EUR. Seule la première tranche a été payée en 2008, ce qui explique le taux d'ordonnancement (46,8 %) des crédits. A noter que ceux-ci ont également servi à supporter les frais d'assurance, de consommation énergétique, d'entretien et de réparation des cars.
- A.B. 26.10.01.01 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique. La sélection des projets a été effectuée tardivement par la ministre compétente, et ce en l'absence d'appel à projets. Sept projets ont été retenus, dont quatre déjà subventionnés en 2007 qui ont été reconduits. Les subsides alloués à ces quatre projets sont les suivants : 97 milliers EUR pour l'immersion linguistique, 35,5 milliers EUR pour la valorisation des compétences, 135 milliers EUR pour l'accompagnement des stagiaires en entreprises et 34 milliers EUR en faveur de l'apprentissage des langues étrangères, plus précisément l'organisation de stages de néerlandais. Les 3 nouveaux projets sélectionnés concernent l'ASBL « Les corsaires » (35 milliers EUR pour la mise en place d'un projet pédagogique sur la multi-culturalité au sein des ASBL d'intégration socioprofessionnelle) ainsi que deux projets soutenus par des missions locales (30,4 milliers EUR pour l'organisation de formations de monteurs de panneaux photovoltaïques et 51 milliers EUR pour des formations en isolation performante des bâtiments). A noter que ces deux derniers projets seront cofinancés en 2009-2010 par le FSE.
- A.B. 26.10.12.02 Promotion, publication diffusion. Les crédits ont été engagés en vue de financer la contribution bruxelloise (<sup>27</sup>) à une émission sur la formation professionnelle. Le produit vient d'être livré et le paiement devrait intervenir rapidement.
- A.B. 29.03.11.04 Rémunération des animateurs et coordinateurs des activités extra-scolaires. Une partie de ces activités n'a pu être organisée en 2008 faute de personnel en mesure de les encadrer.
- A.B. 29.03.12.12 Frais de gestion du personnel. Le crédit a été totalement engagé mais pas ordonnancé.
- A.B. 29.03.33.01 Création d'un centre de technologies avancées. La totalité des crédits a été engagée pour permettre l'achat de matériel mais aucun ordonnancement n'est intervenu. En effet, la dépense a été reportée dans l'attente de l'édification du bâtiment qui abritera le Centre.

<sup>(26)</sup> Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés.

<sup>(27)</sup> La Région wallonne participe également au financement de cette émission.

## 2.9.1.2. Le Plan Magellan

A l'instar de celui des exercices précédents, le budget 2008 comportait un crédit (<sup>28</sup>) de 1.060 milliers EUR, au profit de la RTBF, au titre de participation au Plan Magellan. Ce montant a été intégralement liquidé en 2008. Pour rappel, le Collège de la Commission communautaire française a décidé de prendre une participation de 13,2 millions EUR dans une filiale de la RTBF, en vue de cofinancer les opérations d'investissements immobiliers et mobiliers en Région de Bruxelles-Capitale, telles que prévues dans le Plan Magellan 2003-2007. Le crédit inscrit au budget correspond à l'annuité théorique d'un emprunt de 13,2 millions EUR, conclu pour une durée de 20 ans.

La SA Financière Reyers, en abrégé FREY, a été constituée le 22 décembre 2005 (<sup>29</sup>). Le capital souscrit à la constitution de la société s'élève à 6.640 milliers EUR (4.240 milliers EUR par la Commission communautaire française et 2.400 milliers EUR par la RTBF).

Par ailleurs, le conseil d'administration de la société est autorisé, par les statuts, à augmenter le capital souscrit, en une fois ou en plusieurs fois, jusqu'à concurrence de 19.760 milliers EUR. Une première augmentation de capital est intervenue en 2007 à hauteur de 9.840 milliers EUR entièrement souscrits par la RTBF. Une deuxième augmentation de capital a eu lieu en 2008, à hauteur de 8.960 milliers EUR entièrement souscrits par la Commission communautaire française.

Au 31 décembre 2008, le capital souscrit de la SA Financière Reyers est de 25.440 milliers EUR, dont 12.240 milliers EUR par la RTBF et 13.200 milliers EUR par la Commission communautaire française. Suite à la liquidation effectuée en 2008, le capital libéré par la Commission communautaire française est de 4.240 milliers EUR.

# 2.9.2. L'exécution du budget 2008 des services à gestion séparée et de l'IBFFP (organisme d'intérêt public)

## 2.9.2.1. Le Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH)

La dotation versée en 2008 au SBFPH s'est élevée à 107,1 millions EUR (dont 1,6 million EUR à la charge des crédits reportés de 2007), ce qui représente une augmentation de 5,6 millions EUR (+ 5,5 %) par rapport à l'exercice précédent.

a) La présentation du budget et de son compte d'exécution

D'un point de vue formel, les crédits du budget ajusté du SBFPH, joint en annexe du décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008, portent sur les sommes susceptibles d'être ordonnancées durant l'année budgétaire, alors que le compte d'exécution du budget distingue les montants engagés des montants ordonnancés selon le régime des crédits dissociés.

Dans sa préfiguration précédente, la Cour avait souligné que le statut de service à gestion séparée du SBFPH réduisait l'intérêt d'un recours à ce type de crédits pour les seules dépenses assorties d'un délai d'ordonnancement particulièrement long. En effet, l'article 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État stipule que les dispositions qui régissent les services à gestion séparée doivent prévoir la possibilité – certes limitée dans le temps – de reporter des crédits et la faculté d'utiliser, dès le commencement de l'année, les ressources disponibles à la fin de l'année précédente. Il s'ensuit que seules les dépenses, dont le délai d'ordonnancement dépasse les limites de report des crédits, prévues dans les dispositions spécifiquement applicables au service, peuvent justifier le recours à la technique des crédits dissociés.

Or, cette limite n'est pas prévue dans l'arrêté du 17 décembre 1998 relatif à la gestion comptable et budgétaire du Service.

Comme elle l'avait déjà fait dans sa préfiguration précédente, la Cour recommande que cette lacune soit comblée par le Collège. Ce dernier pourrait utilement, une fois l'arrêté modifié, inviter le Service à assurer la gestion budgétaire des subventions qu'il octroie en recourant à des crédits non dissociés. Ceux-ci semblent en effet plus appropriés à la gestion de ce type de dépenses (la liquidation d'une subvention de fonctionnement doit normalement être clôturée au cours de l'année qui suit la réalisation des dépenses par le bénéficiaire). Ils sont en outre susceptibles de prévenir les dysfonctionnements relevés ci-après (imputation budgétaire tardive des soldes de subventions).

<sup>(28)</sup> A.B.30.01.81.01.

<sup>(29)</sup> Pour la gestion des investissements financés par la S.A. Financière Reyers, celle-ci et la RTBF ont constitué entre elles une société interne sans personnalité juridique, ayant son siège au sein de la RTBF.

## b) Résultats budgétaires et financiers du Service

Les tableaux suivants présentent l'évolution des résultats du Service au terme des trois derniers exercices comptables.

Tableau 11 – Résultats budgétaires cumulés du Service

	2006	2007	2008
Recettes	101.361.318,05	112.188.137,12	110.846.350,30
Dépenses	101.694.401,75	107.536.814,11	111.502.265,90
Résultat budgétaire	- 333.083,70	4.651.323,01	- 655.915,60
Résultat budgétaire cumulé	- 2.451.372,19	2.199.950,82	1.544.035,22

(en EUR)

Tableau 12 – Résultats financiers du Service

	2006	2007	2008
Encours des engagements	6.481.705,22	4.157.117,69	4.265.860,00
Dettes	3.019.327,22	5.261.761,55	5.198.059,87
Créances	1.151.034,22	5.626.469,32	5.517.060,97
Trésorerie	- 583.079,19	1.835.243,05	1.225.034,12
Trésorerie + créances – dettes –			
encours des engagements	- 8.933.077,41	- 1.957.166,87	- 2.721.824,78

(en EUR)

Ce tableau révèle une nouvelle détérioration de la situation budgétaire et financière du Service au terme de l'exercice 2008.

Sur le plan budgétaire, cette dégradation est notamment due à l'absence de perception de recettes en provenance du Fonds social européen. Estimées à 645 milliers EUR, ces recettes concernent des projets (dont le Service est opérateur) pour lesquels les dépenses ont été exposées.

La non-comptabilisation, à l'actif du bilan, des déclarations de créances établies pour ces projets et introduites auprès de l'agence FSE explique la dégradation de la situation financière du Service, telle que présentée dans le tableau ci-avant.

Par ailleurs, l'examen du compte d'exécution du budget des dépenses montre des réalisations conformes aux prévisions, sans dépassement et avec un taux de consommation globale des crédits ajustés, en engagement comme en ordonnancement, proche des 100 %.

En définitive, la situation de trésorerie du Service, telle que déterminée ci-dessus, le place dans l'impossibilité virtuelle d'exécuter l'ensemble de ses obligations vis-à-vis de tiers, telles que fixées au 31 décembre 2008.

En outre, comme la Cour l'a déjà fait remarquer, la réalité budgétaire et financière du Service est moins favorable que l'image reflétée par sa comptabilité.

Pour rappel, cette situation s'explique par les modalités d'engagement des dépenses en vigueur au sein de l'entité.

Ces procédures ont entraîné, depuis le début de la décennie, l'accumulation d'importantes obligations non engagées et non comptabilisées, avec pour conséquence, une sous-évaluation de l'encours des engagements. Ce dernier peut être estimé, pour la période 2001-2007, à près de 5,0 millions EUR pour les centres de jour et d'hébergement, et à 0,3 million EUR pour les entreprises de travail adapté.

Ces montants doivent cependant être appréciés en tenant compte de créances, relatives à cette même période, non comptabilisées au 31 décembre 2008 pour un montant de l'ordre de 2,0 millions EUR.

Tableau 13 – Dettes et créances non comptabilisées

		CENT DE JO		ENTREPI TRAVAIL		TOTAL	TOTAL
DOSS	SIERS	2001 à 2007	2008	2001 à 2007	2008	2001 à 2007	2001 à 2008
Approuvés	A payer	678.870,68	_	305.549,00	_	984.419,68	984.419,68
	A recouvrer	101.599,90	_	43.516,00	_	145.115,90	145.115,90
Calculés non	A payer	851.290,30	_	_	634.332,00	851.290,30	1.485.622,30
approuvés	A recouvrer	954.870,80	_	_	_	954.870,80	954.870,80
Estimés	A payer	3.664.544,69	885.358,21	_	921.000,00	3.664.544,69	5.470.902,90
	A recouvrer	961.488,19	88.593,34	_	-	961.488,19	1.050.081,53
Total	A payer	5.194.705,67	885.358,21	305.549,00	1.555.332,00	5.500.254,67	7.940.944,88
	A recouvrer	2.017.958,89	88.593,34	43.516,00	-	2.061.474,89	2.150.068,23
	Engagé	529.109,20	_	_	_	529.109,20	529.109,20
	Non engagé	4.665.596,47	885.358,21	305.549,00	1.555.332,00	4.971.145,47	7.411.835,68

(en EUR)

## 2.9.2.2. Le Service Formation PME (SFPME)

#### a) Les recettes

La dotation (7.664 milliers EUR) du Service, inscrite au budget général ajusté des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2008 (7.555 milliers EUR en 2007), n'a pas été entièrement liquidée au cours de l'exercice. Un montant de 766 milliers EUR a en effet été versé début 2009. L'augmentation de cette dotation depuis 2003 est en partie basée sur des paramètres dont la pertinence a été jugée contestable par la Cour (30).

Par ailleurs, la Cour relève que les montants constituant le « financement alternatif » (<sup>31</sup>) du Service ne sont pas toujours correctement perçus (<sup>32</sup>).

Enfin, on notera que la créance du Service de 237 milliers EUR à la charge du centre de formation « EFPME » a été apurée par l'effet d'une compensation avec les montants de subvention auxquels l'EFPME pouvait prétendre.

#### b) Les dépenses

Le taux de consommation global en ordonnancement des crédits 2008 s'élève à 90,7 % (33).

Les ordonnancements à la charge des crédits reportés (1.061 milliers EUR) ont atteint 815 milliers EUR. Le solde a fait l'objet d'une annulation. Ces ordonnancements ont permis de liquider les soldes de subvention 2006 et 2007 en faveur de l'EFPME (34).

<sup>(30)</sup> Cf. le rapport de contrôle (page 17) des comptes 2003 à 2005 du SFPME transmis à l'Assemblée de la Commission communautaire française en date du 23 septembre 2008 (courrier référencé F7-3.217.232 L5).

<sup>(31)</sup> Le financement alternatif résulte de la perception de frais de dossiers dus par l'employeur auprès duquel l'apprenti effectue son stage.

<sup>(32)</sup> Théoriquement, le contrat d'apprentissage n'est signé que si l'employeur a payé ces frais de dossiers.

<sup>(33)</sup> Les ordonnancements se sont élevés à 7.099 milliers EUR alors que les crédits disponibles avaient été fixés à 7.824 milliers EUR.

<sup>(34)</sup> Le nouveau régime de subventionnement en vigueur depuis 2006 prévoit que le solde de la subvention est payé au terme d'un contrôle effectué par l'administration au cours de l'année suivante. Le Service ayant éprouvé des difficultés à obtenir de l'EFPME les justificatifs requis, il a payé le solde des années 2006 et 2007 en 2008.

La consommation des crédits destinés au financement des dépenses pour la formation des indépendants appelle un commentaire.

En effet, le montant des ordonnancements effectués à la charge des crédits de l'allocation 531 – *Formateurs et éducateurs de l'EFPME* est en hausse quasi constante depuis 2003, alors que le taux d'activités du centre ne paraît pas croître dans la même mesure (35). Comme précisé plus haut, cette augmentation est la conséquence de l'application de paramètres qui ne correspondent pas nécessairement à la situation concrète de l'EFPME.

## c) Le résultat budgétaire

L'exécution du budget se solde par un mali de 849 milliers EUR. Il provient de la différence entre les recettes encaissées (7.065 milliers EUR) et les dépenses ordonnancées à la charge des crédits 2008 et des crédits reportés (au total 7.914 milliers EUR). Ce mali résulte principalement de l'absence de perception par le Service de sa dernière tranche de dotation.

## d) L'encours des engagements

L'encours global s'élève à 783 milliers EUR. Il inclut le solde de la subvention 2008 à l'EFPME (709 milliers EUR). Ce solde sera théoriquement payé fin 2009, après que le contrôle de l'utilisation de cette subvention aura été effectué.

# 2.9.2.3. Le Service des bâtiments de la Commission communautaire française

#### a) Les recettes

Pour rappel, la dotation du Service, telle que prévue par le budget initial (14.476 milliers EUR), avait été revue à la baisse lors de l'ajustement du budget 2008, pour s'établir à 10.589 milliers EUR. Ce montant excédait celui de l'année précédente (9.820 milliers EUR en 2007).

La dotation réellement perçue en 2008 par le Service s'élève à 13.351 milliers EUR. Une partie (2.762 milliers EUR) de celle-ci provient de crédits reportés (36) du budget 2007 de la Commission communautaire française.

# b) Les dépenses

Les crédits d'ordonnancement initiaux avaient été réduits lors de l'ajustement, passant de 14.476 milliers EUR à 10.589 milliers EUR. Les crédits d'engagement s'élevaient à 12.803 milliers EUR.

Les engagements ont été réalisés à hauteur de 9.564 milliers EUR, ce qui représente un taux de consommation de 74,7 %.

Quant aux ordonnancements, ils ont atteint un montant de 7.625 milliers EUR, correspondant à un taux de consommation de 72,0 %.

L'examen de la consommation des crédits de dépenses appelle les remarques suivantes.

## Secteur « patrimoine »

Culture (A.B. 6.11.11.01): crédit d'engagement : 855.000 EUR - crédit d'ordonnancement : 568.000 EUR

Cette allocation de base présente un taux de consommation des crédits d'ordonnancement de 31,1 % étant donné que les travaux de restauration (phase 1) de l'hôtel Hele, commandés le 11 juillet 2008, n'ont pu démarrer que le 22 septembre 2008. En outre, l'exécution des travaux a été retardée, d'une part, pour satisfaire aux recommandations du service des Monuments et, d'autre part, pour remédier à la présence d'amiante dans la toiture.

<sup>(35)</sup> A noter en outre que le salaire horaire des formateurs n'a plus été revu depuis 2004.

<sup>(36)</sup> Cette procédure de report de la liquidation d'une partie de la dotation à l'exercice suivant est pratiquée depuis plusieurs années.

Complexe sportif d'Anderlecht (A.B. 6.29.02.01): crédits d'engagement: 596.000 EUR – crédits d'ordonnancement: 682.000 EUR

Le taux de consommation des crédits d'ordonnancement n'a pas dépassé 67,4 % suite au retard (estimé à 5 mois) subi par l'exécution du chantier concernant le renouvellement des carrelages de la piscine.

Enseignement (A.B. 6.1.29.03.01): crédits d'engagement: 5.869.000 EUR – crédits d'ordonnancement: 6.245.000 EUR.

Les crédits d'ordonnancement ont été utilisés à hauteur de 74,2 %. Cette sous-consommation relative s'explique par le début tardif (en septembre 2008) des travaux de façades du Bâtiment 4 ainsi que par l'annulation du projet de remplacement de deux ascenseurs dans le Bâtiment 6 du complexe Ceria.

\* \*

L'encours au 31 décembre 2008 concernant le secteur « patrimoine » s'élevait à 5.625 milliers EUR, dont 4.408 milliers EUR pour les dépenses en matière d'enseignement.

Secteur « travaux subsidiés »

Infrastructures sociales – secteur privé (A.B. 6.22.50.01): crédits d'engagement: 1.450.000 EUR – crédits d'ordonnancement: 351.000 EUR

Pour rappel, lors de l'ajustement, les crédits d'engagement avaient été majorés de 45,0 % afin de permettre le démarrage de nouveaux projets, alors que les crédits d'ordonnancement avaient fait l'objet d'une diminution d'une plus grande ampleur (plus de 50 %). Ces derniers ont été consommés à hauteur de 42,0 %. Cette situation s'explique par la survenance d'événements indépendants de la volonté de l'administration (<sup>37</sup>).

Infrastructures sociales pour personnes handicapées – secteur privé (A.B. 6.22.50.02): crédits d'engagement : 1.059.000 EUR – crédits d'ordonnancement : 861.000 EUR.

Les crédits d'engagement n'ont pratiquement pas été consommés (11,5 %) pour des motifs indépendants de la volonté de l'administration (38). Les crédits d'ordonnancement, réduits lors de l'ajustement, ont été consommés à hauteur de 68,0 %.

Tous ces éléments illustrent la difficulté d'établir des prévisions budgétaires lorsque la Commission communautaire française n'a pas la maîtrise totale des dossiers.

\* \*

L'encours du secteur « travaux subsidiés » au 31 décembre 2008 s'élève à 3.975 milliers EUR, se ventilant en 1.662 milliers EUR pour les infrastructures sociales du secteur public, 1.292 milliers EUR pour les infrastructures sociales du secteur privé, 410 milliers EUR pour les infrastructures pour personnes handicapées (secteur privé) et 611 milliers EUR pour les infrastructures en matière de santé.

Par ailleurs, à ce montant, s'ajouteront ceux des dossiers actuellement à l'instruction, lesquels, avec un degré de certitude plus ou moins élevé, feront à moyen ou à long terme l'objet d'un engagement budgétaire.

<sup>(37)</sup> Notamment, retard imputable au bénéficiaire, litige de voisinage, retard dans la programmation de l'ONE, retard dans l'octroi d'un permis d'urbanisme, renonciation du futur bénéficiaire à acheter le bâtiment qu'il occupait.

<sup>(38)</sup> Demande de clarification dans la planification des investissements non satisfaite par le bénéficiaire, renonciation à demander une subvention pour l'achat d'un immeuble, renonciation à un investissement planifié, difficultés du demandeur à réunir le montant du financement mis à sa charge, dossier non introduit.

Le montant des dossiers à l'instruction – qui pourraient être mis en œuvre au cours des années 2010-2011 – est évalué à 6.260 milliers EUR dont 3.955 milliers EUR pour le secteur des personnes handicapées.

# c) Le résultat budgétaire

Les recettes perçues en 2008 s'élèvent à 14.499.463,68 EUR tandis que les dépenses ordonnancées s'élèvent à 7.625.793,01 EUR. Le Service ayant dû rembourser une partie de ses dotations 2006 et 2007 (3.903.975,27 EUR), le résultat budgétaire s'établit à 2.969.695,40 EUR.

# 2.9.2.4. L'Institut bruxellois francophone de la formation professionnelle (IBFFP)

Les données mentionnées ci-après, relativement à la situation financière et budgétaire de l'Institut au 31 décembre 2008, proviennent d'états provisoires. Elles sont donc fournies avec les réserves d'usage.

a) Les résultats budgétaires et la sous-consommation de certains crédits

Tableau 14 - Résultats budgétaires de l'Institut

	2005	2006	2007	2008 provisoire
Résultats du compte d'exécution du budget	- 5.695.578,89	855.854,36	- 2.141.476,41	- 5.662.291,11

(en EUR)

La Cour signale que le résultat budgétaire définitif de l'Institut pour l'exercice 2008 devrait être plus favorable que celui arrêté provisoirement et s'établir à environ 1,9 million EUR. Ce dernier résultat prend en compte les montants de recettes et de dépenses qui devraient encore être rattachés à l'exercice budgétaire 2008.

Tableau 15 - Situation de trésorerie de l'Institut

	2005	2006	2007	2008 provisoire
Disponible Placements de trésorerie	3.393.610,54 7.000.227,01	2.638.058,37 8.000.138,46	682.842,59 16.921.916,46	1.018.616,95 9.110.155,24
TOTAL	10.393.837,55	10.638.196,83	17.604.759,05	10.128.772,19
Créances Dettes (y compris le fi- nancement de l'achat	9.057.539,04	9.269.632,67	2.575.517,18	2.811.936,61
du siège de l'Institut)	15.075.163,00	13.484.148,53	15.118.176,50	12.638.728,99

(en EUR)

Tableau 16 – Ventilation des résultats budgétaires

	2004	2005	2006	2007
Recettes prévues	33.136.753,00	34.428.852,76	34.934.062,28	39.567.014,83
Recettes imputées	32.805.274,60	34.437.117,30	31.431.527,87	32.085.474,84
Recettes imputées –				
Recettes prévues	- 331.478,00	8.264,54	3.502.534,41	7.481.539,99
Dépenses autorisées	39.594.644,00	34.428.852,76	34.919.654,45	39.567.014,83
Dépenses réalisées	38.500.853,49	33.581.262,94	33.573.004,28	37.747.765,95
Recettes prévues –				
Dépenses autorisées	- 6.457.891,00	0,00	14.407,83	0,00
Dépenses autorisées –				
Dépenses réalisées	1.093.791,00	847.589,82	1.346.650,17	1.819.248,88
Taux de réalisation				
des dépenses	97,24 %	97,54 %	96,14 %	95,40 %
Recettes imputées –	·			
Dépenses réalisées	- 5.695.579,00	855.854,36	- 2.141.476,41	- 5.662.291,11

(en EUR)

Le déficit du compte d'exécution du budget de l'année 2008, tel qu'estimé au 21 avril 2009, est essentiellement dû à la non-perception de recettes portant sur des projets (<sup>39</sup>) cofinancés par le Fonds social européen. Ces recettes se rapportent aux exercices 2007 et 2008 et sont estimées respectivement à 3,8 millions EUR et 3,7 millions EUR, alors que les dépenses liées à ces projets ont été effectuées.

Tableau 17 – Résultat budgétaire cumulé

EXERCICE BUDGETAIRE	RESULTATS BUDGETAIRE BRUTS	DOTATION RESERVE	REMBOURSE- MENT COCOF	REULTATS BUDGETAIRES NETS ANNUELS
1995	3.806.859	0	0	3.806.859
1996	1.288.364	0	0	1.288.364
1997	538.669	0	- 842.838	- 304.169
1998	3.975.612	0	- 322.262	3.653.351
1999	4.420.843	-10.386.312	-2.478.935	1.941.907
2000	2.803.122	0	0	2.803.122
2001	- 728.378	0	0	- 728.378
2002	1.106.099	0	0	1.106.099
2003	2.132.708	0	0	2.132.708
2004	1.899.529	0	0	1.899.529
2005	- 5.695.579	0	0	- 5.695.579
2006	855.854	0	0	855.854
2007	- 2.141.476	0	0	- 2.141.476
2008 provisoire	- 5.662.291	0	0	- 5.662.291
Total				4.955.900

(en EUR)

<sup>(39)</sup> Dont l'Institut est le promoteur.

# b) L'exécution du budget des dépenses

Les crédits de dépenses du budget ajusté 2008 ont été consommés à hauteur de 95,4 %.

Le taux de consommation des crédits de l'article 611 – *Entretiens et réparations* (5,5 millions EUR) ne dépasse toutefois pas 79,9 %. Cette situation s'explique par les retards subis par l'exécution d'importants travaux portant principalement sur les systèmes de chauffage et de conditionnement d'air, lesquels n'ont pas été réalisés au cours de l'exercice.

De même, le taux de consommation (88,6 %) de l'article 613 – *Rétributions de tiers autres que stagiaires et partenaires* (montant des crédits ajustés : 2,6 millions EUR), s'explique par des retards subis, d'une part, par la réalisation des développements informatiques programmés et, d'autre part, par un certain nombre de travaux, lesquels ont reporté le paiement d'honoraires d'architectes.

Par ailleurs, le tableau suivant illustre la sous-consommation récurrente des crédits de l'article 615 – Rétribution des partenaires.

	2005	2006	2007	2008
Crédits prévus	3.985.180,48	4.484.702,06	3.967.957,00	4.349.409,14
Croissance des credits	18,8 %	12,5 %	– 11,5 %	9,6 %
Consommations	3.681.226,20	4.279.169,22	3.892.197,50	4.124.228,86
Croissance des consommations	20,2 %	16,2%	<b>-9,0 %</b>	6,0 %
Crédits – consommations	303.954,28	205.532,84	75.759,50	225.180,28
Ecart en pourcentage	7,6 %	4,6 %	1,9 %	5,2 %

Tableau 18 - Consommation des crédits destinés à financer la rétribution des partenaires

(en EUR)

Cette situation est essentiellement imputable à la sous-consommation globale des crédits réservés au secteur des organismes d'insertion socio-professionnelle (40) (OISP), qui évaluent les crédits nécessaires à leur fonctionnement sur la base de l'hypothèse d'une occupation complète des capacités de formation, laquelle n'est pas atteinte.

La sous-consommation observée masque en outre le dépassement des crédits prévus pour les partenariats hors OISP de l'ordre de 29 milliers EUR. Ce dépassement – qui représente seulement 0,7 % des crédits globaux (41) prévus pour ce poste – n'entraîne pas de dépassement au niveau du crédit global.

Par contre, le crédit de l'article 65/67 – *Charges financières* (0,6 million EUR) a été dépassé à hauteur de 0,5 million EUR (82,4 %), principalement suite à la décision, approuvée par le comité de gestion de l'Institut, d'anticiper le remboursement d'une partie du montant emprunté pour l'acquisition de l'immeuble « Stalle » siège social de l'Institut.

<sup>(40)</sup> Les crédits prévus s'élevaient à 0,6 million EUR et ont été consommés à hauteur de 58,8 % .

<sup>(41)</sup> Les crédits globaux s'élevaient à 4,3 millions EUR, dont 3,7 millions EUR revenaient aux partenariats hors OISP et 0,6 million EUR au secteur des OISP.

# 2.9.3. Synthèse des réalisations budgétaires des institutions relevant du périmètre de consolidation

Tableau 19 – Réalisations budgétaires 2008 des institutions du périmètre de consolidation

32,1		
32,1	<b>37,8</b> 37,8	<b>−5,7</b> −5,7
132,4 110,8 - 14,5	130,9 111,5 - 11,5	1,5 - 0,7 - 3,0 - 0,8
	<b>132,4</b> 110,8	132,4 110,8 111,5 - 14,5 11,5

(en millions EUR)

Ce tableau soulève un double commentaire :

- à la clôture de ce rapport, la Cour ne disposait d'aucune information concernant l'exécution du budget du Centre Étoile polaire, le compte n'ayant pas encore été établi par ce service;
- les chiffres mentionnés pour l'IBFFP sont, pour rappel, des chiffres provisoires.

# 3. LES RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE BUDGÉTAIRE

Le tableau suivant mentionne le solde budgétaire *ex post*, qui correspond à la différence entre le montant des recettes imputées et celui des ordonnancements effectués.

Tableau 20 – Résultat général de l'exécution du budget 2008

	2008	2007
Recettes	320.839	301.932
Dépenses	322.873	297.010
Solde budgétaire brut	- 2.034	4.922
Amortissements de la dette *	732	654
Solde budgétaire net	- 1.302	5.576

<sup>\*</sup> Compte non tenu des charges d'amortissement supportées par la Commission communautaire française du chef du bail emphytéotique, conclu relativement à un immeuble du Boulevard Saint-Germain à Paris.

Le budget ajusté aboutissait à un solde budgétaire brut négatif (– 3,2 millions EUR). L'exécution du budget 2008 se clôture, quant à elle, par un mali de 2,0 millions EUR. Ce résultat est inférieur de 6,9 millions EUR à celui dégagé par l'exécution du budget 2007.

A cet égard, deux éléments doivent être mis en évidence :

la faiblesse relative du taux d'utilisation des moyens de paiement en 2008. On constate en effet qu'un montant d'engagements de 25,1 millions EUR a été reporté à l'exercice suivant (2009) pour y être ordonnancé (15,7 millions EUR de 2006 à 2007 et 15,4 millions EUR de 2005 à 2006). Ce facteur explique que le résultat budgétaire *ex post* soit plus favorable que le résultat *ex ante*.

- la même sous-consommation des moyens de paiement avait été constatée en 2007 (27,8 millions EUR d'engagements avaient ainsi été reportés de 2007 à 2008 pour y être ordonnancés). L'importance de ce report devait inévitablement produire un impact négatif sur le budget et la trésorerie de l'année 2008. Cela explique pour une part que le résultat *ex post* de l'année 2008 est moins favorable que celui de l'année 2007.

Le solde budgétaire net, obtenu en déduisant du montant des dépenses les amortissements de la dette (732 milliers EUR), s'établit au montant de -1,3 million EUR (5,6 millions EUR en 2007).

# 4. LES RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE FINANCIÈRE

# 4.1. LE RÉSULTAT FINANCIER

Tableau 21 - Résultat financier décrétal

Recettes budgétaires	Dépenses budgétaires	Solde des opérations	Résultat financier
encaissées	décaissées	de trésorerie	décrétal
320.839	322.178	1.813	474

L'exécution du budget décrétal 2008 de la Commission communautaire française se solde, comme ceux de 2005 et 2006, par un boni financier (+ 0,5 million EUR). L'année 2007 avait dégagé un mali (- 2,1 millions EUR).

Cette évolution favorable par rapport à l'exercice 2007 procède en partie du fait que la Commission communautaire française a, en 2008, postposé le paiement d'un plus grand montant de dépenses ordonnancées à la charge du budget de l'année.

Tableau 22 - Dépenses ordonnancées dont le paiement est reporté à l'année suivante

Année du report	Montant des dépenses
2008	4,6
2007	3,9
2006	12,5
2005	10,4
2004	5,0

(en millions EUR)

# 4.2. LA SITUATION DE TRÉSORERIE

Tableau 23 – Situation de la trésorerie décrétale

	Solde 31.12.07	Encaissements	Décaissements	Solde 31.12.08
Comptes financiers Titres – SICAV –	4.951,97	754.981,35	752.051,92	7.881,39
Placements	3.461,00	385.269,16	387.724,86	1.005,30
Trésorerie décrétale	8.412,97	1.140.250,51	1.139.776,78	8.886,69

Au 31 décembre 2008, les avoirs de trésorerie (8,9 millions EUR) de la Commission communautaire française affichaient, par rapport à l'année précédente, une hausse de 0,5 million EUR. Ils se composaient de 7,9 millions EUR de liquidités et de 1,0 million EUR de placements, constitués intégralement de titres de la dette publique (État belge, Région Wallonne, Région de Bruxelles-Capitale, ville de Liège, CPAS de Bruges). L'augmentation de la trésorerie en 2008 découle de celle du disponible sur les comptes financiers.

#### 4.3. L'ÉVOLUTION DE LA TRÉSORERIE DÉCRÉTALE

## 4.3.1. Mise en parallèle des recettes (budgétaires) encaissées et des dépenses (budgétaires) décaissées

Les recettes (budgétaires) de la Commission communautaire française sont restées stables tout au long de l'exercice 2008 (en moyenne 26,7 millions EUR par mois), avec un pic en fin d'année (novembre : 31,4 millions EUR (42) et décembre : 32,4 millions EUR (43)), ce qui s'explique par le fait qu'à l'instar des exercices précédents, le paiement des tranches des dotations communautaires et régionales a été effectué de manière régulière.

Le graphique ci-dessous montre que l'ampleur des dépenses réalisées à la fin de chacun des trois premiers trimestres a entraîné un déséquilibre dans la trésorerie de la Commission communautaire française, lequel pu être pratiquement résorbé au cours du dernier trimestre. En définitive, les dépenses budgétaires décaissées au cours de l'année 2008 (322,2 millions EUR) (44) ont dépassé de 1,3 million EUR les recettes budgétaires perçues durant la même période (320,8 millions EUR).

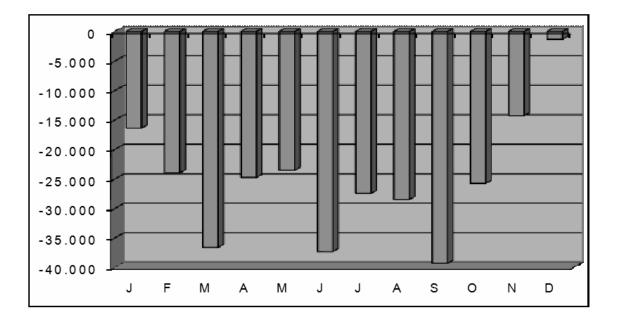


Figure 3 – Différence entre les recettes perçues et les dépenses payées (total cumulé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008)

<sup>(42)</sup> Le versement du montant (5,9 millions EUR) restant dû par la Région wallonne dans le cadre de l'accord sur la circulation des personnes handicapées a été effectué en novembre.

<sup>(43)</sup> En décembre, le montant versé au titre de mensualité de la dotation de la Communauté française a excédé de 2,0 millions EUR celui des autres mensualités. C'est également en décembre qu'ont été versées les recettes provenant de la vente de bâtiments (1,2 million EUR) et le remboursement de la dotation du SGS bâtiments (3,5 millions EUR).

<sup>(44)</sup> En ce compris celles du compte « Contentieux », d'un montant de 19,4 millions EUR.

## 4.3.2. Situation du compte financier central

Compte tenu du solde (– 19,4 millions EUR) des opérations de trésorerie (opérations non budgétaires), le compte financier central « Décret » a affiché un solde négatif durant la totalité de l'exercice pour s'établir in fine à – 0,6 million EUR au 31 décembre 2008. La position débitrice la plus marquée a été observée au terme du mois de septembre 2008 (– 38,5 millions EUR).

# 4.3.3. Solde des opérations de trésorerie

Comme précisé ci-avant, le solde des opérations de trésorerie du compte financier central a été arrêté à – 19,4 millions EUR au 31 décembre 2008. Le solde global des opérations de trésorerie s'est établi à 1,8 million EUR. C'est le solde positif (19,4 millions EUR) des opérations de trésorerie du compte « Contentieux » qui a contribué à la réalisation de ce résultat positif.

#### 4.4. RAPPROCHEMENT ENTRE LES RÉSULTATS FINANCIER ET BUDGÉTAIRE

En appliquant diverses corrections au solde budgétaire, l'administration de la Commission communautaire française est parvenue à réconcilier ce dernier avec le solde financier. Par ailleurs, celui-ci correspond bien à la variation du solde de caisse.

Tableau 24 – Soldes budgétaire, financier et de caisse

	2.008
Solde budgétaire brut [a]	- 2.034
Ordonnances émises en 2008 et restant à payer au 31/12/2008	4.599
Ordonnances à la charge du budget 2008 payées en 2007	246
Ordonnances à la charge du budget 2009 payées en 2008	- 261
Ordonnances à la charge du budget 2007 payées en 2008	- 3.889
Report de paiement des ordonnances [b]	695
Solde des opérations de trésorerie [c]	1.813
Solde financier [d] = [a] + [b] + [c]	474
Solde de caisse au 31/12/2008	8.887
Solde de caisse au 31/12/2007	8.413
Variation du solde de caisse	474

Tels que déterminés dans les tableaux précédents, le résultat budgétaire et le résultat financier de l'exercice 2008 se chiffrent respectivement à -2.0 millions EUR et à +0.5 million EUR. L'écart (2,5 millions EUR) entre ces deux agrégats résulte de l'addition du solde des opérations de trésorerie (+1.8 million EUR) et du différentiel du report à l'année suivante du paiement des ordonnances de dépenses (+0.7 million EUR).

# 5. LA DETTE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

L'encours total de la dette de la Commission communautaire française, composée des emprunts détaillés ci-dessous, s'élevait à 201,4 millions EUR au 31 décembre 2008 (202,1 millions EUR au 31 décembre 2007).

Tableau 25 – Encours de la dette de la Commission communautaire française

Intitulés	2008	2007
Emprunts dits « de soudure »	180.590,0	180.590,0
Emprunts liés aux infrastructures sociales	642,0	710,0
Bâtiment rue des Palais	18.980,0	19.591,0
Bâtiment ABCD	321,3	374,0
Immeuble Boulevard Saint-Germain à Paris	867,0	882,0
TOTAL	201.400,3	202.147,0

Au total, la dette de la Commission communautaire française a entraîné, en 2008, le payement d'intérêts à hauteur de 4,5 millions EUR.

# 5.1. Les emprunts dits « de soudure »

A l'instar des exercices précédents, les emprunts de soudure n'ont fait l'objet d'aucun remboursement en amortissement au cours de l'exercice 2008. Les intérêts, afférents à l'exercice 2008, d'un montant de 3.254 milliers EUR, ont été payés en 2008 à la charge des crédits reportés de l'exercice 2007 (45).

# 5.2. LES EMPRUNTS LIÉS AUX INFRASTRUCTURES SOCIALES

Au cours de l'année 2008, suite aux amortissements effectués, l'encours des emprunts liés aux infrastructures sociales est passé de 710 milliers EUR à 642 milliers EUR. Quant aux charges d'intérêts, elles se sont élevées à 32 milliers EUR.

# 5.3. LES ANNUITÉS DUES SUITE À L'ACHAT DU BÂTIMENT DE LA RUE DES PALAIS

En 2003, le Conseil supérieur des Finances (CSF) a décidé d'assimiler l'acquisition de cet immeuble à une opération de leasing financier (<sup>46</sup>). Aussi, la part de l'amortissement comprise dans chacune des annuités (1,7 million EUR) dues par la Commission communautaire française doit être considérée comme une dette de celle-ci.

L'annuité 2008 comportant un amortissement de 611 milliers EUR (<sup>47</sup>), le solde restant dû par la Commission communautaire française s'élève à 18.980 milliers EUR au terme de l'exercice 2008.

<sup>(45)</sup> On rappellera qu'en méconnaissance du principe de l'annualité budgétaire, les crédits inscrits au budget 2007 correspondaient aux charges d'intérêts dues pour les années 2007 et 2008.

<sup>(46)</sup> Le CSF distingue, sur la base des normes SEC, le leasing opérationnel (qui correspond à une location simple) et le leasing financier (dans lequel le preneur se trouve dans la position économique du propriétaire dès le début de la période de location).

<sup>(47)</sup> La part des intérêts se chiffre, quant à elle, à 1.086 milliers EUR.

# 5.4. LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT OCCUPÉ PAR L'ASSOCIATION BRUXELLOISE ET BRABANÇONNE DES COMPAGNIES DRAMATIQUES (ABCD)

Les travaux de rénovation de ce bâtiment ont été financés par le biais d'un emprunt (ouverture de crédit), conclu par l'ABCD auprès de DEXIA pour un montant de 454 milliers EUR. Outre qu'elle s'est portée garante de cette dette, la Commission communautaire française a pris l'engagement de verser annuellement à l'ABCD un subside lui permettant de couvrir les charges de cet emprunt (48). Dans ces conditions, il est permis de considérer que celui-ci fait partie de la dette indirecte de la Commission communautaire française.

Il est à noter qu'en 2006, aucun versement n'a été effectué et qu'un décalage est dès lors apparu. Les paiements relatifs à 2006 sont intervenus en mars 2007, tandis que ceux afférents à 2007 ont été effectués en janvier 2008. Un second payement correspondant à l'annuité 2008 est intervenu en décembre 2008. Au cours de cet exercice, des charges relatives à cet emprunt ont donc été payées à hauteur de 91 milliers EUR (dont 52,3 milliers EUR d'amortissements). En conséquence, le solde restant dû au 31 décembre 2008 s'élève à 321,3 milliers EUR.

#### 5.5. LE BAIL EMPHYTÉOTIQUE DE L'IMMEUBLE DU BOULEVARD SAINT-GERMAIN À PARIS

Un bail emphytéotique, concernant un immeuble sis 274, boulevard Saint Germain à Paris, a été conclu, le 13 décembre 2002 (49), entre, d'une part, la société propriétaire du bien et, d'autre part, la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française.

La valeur de cet immeuble à usage administratif y est estimée à près de 8,0 millions EUR et les travaux d'appropriation (réalisés par le bailleur) sont évalués à 5,5 millions EUR (50). Le contrat prévoit que les emphytéotes supporteront tous les travaux d'entretien et de réparation des lieux, y compris les grosses réparations, et qu'ils disposent d'une option d'achat (fixée à 1 EUR) à l'expiration du bail.

Compte tenu des termes de ce bail emphytéotique, et en particulier du montant symbolique de l'option d'achat, cette opération doit, au regard des normes SEC, être assimilée à un leasing financier.

Au cours de l'année 2008, les emphytéotes se sont acquittés d'un canon de 1.019 milliers EUR (801 milliers EUR de charges d'intérêts et 218 milliers EUR de charges d'amortissement). La part de la Commission communautaire française, fixée à 7,0 % (51), s'est élevée à 71 milliers EUR (56 milliers EUR de charges d'intérêts et 15 milliers EUR de charges d'amortissement).

Compte tenu des amortissements effectués depuis le début de cette opération, le solde restant à rembourser s'élevait à 12.400 milliers EUR au 31 décembre 2008, dont 867 milliers EUR à la charge de la Commission communautaire française.

<sup>(48)</sup> Par une convention signée le 5 juin 1999, la Commission communautaire française (titulaire d'un droit d'emphytéose) a concédé gratuitement l'occupation d'un immeuble sis rue du Viaduc à Bruxelles à l'ABCD. Cette convention a été modifiée par un avenant du 29 mars 2001, par lequel l'association s'est engagée à réaliser des travaux de mise en conformité des bâtiments avec les normes de salubrité, d'hygiène et de sécurité en vigueur.

<sup>(49)</sup> Et modifié le 10 juin 2004.

<sup>(50)</sup> Suite à la modification du bail emphytéotique intervenue le 10 juin 2004.

<sup>(51)</sup> Part de la Communauté française : 34,85 % (à la charge du CGRI); Part de la Région wallonne : 58,15 % (à la charge de la DRI et de l'AWEX).

# TROISIÈME PARTIE: L'EXÉCUTION DU BUDGET RÉGLEMENTAIRE

## 1. LES RECETTES

En 2008, les recettes perçues se sont élevées à 14,0 millions EUR, en hausse de 7,7 %, par rapport à l'exercice précédent. Elles représentent 103,5 % des estimations budgétaires.

Tableau 26 – Réalisation des recettes

Art. Désignation des recettes			2007		
		Prévision	Réalisation	Taux de réalisation	Réalisation
06.01	Recettes diverses	100	118	118,0 %	188
06.06	Recettes du service de prêt				
	de matériel	60	84	140,0 %	28
49.21	Dotation de la Communauté				
	française (art. 82, § 2, de la loi				
	spéciale du 12 janvier 1989				
	relative aux institutions				
	bruxelloises)	9.939	9.943	100,0 %	9.162
49.31	Dotation spéciale destinée au				
	financement des missions				
	ex-provinciales (culture)	3.389	3.456	102,0 %	3.371
89.17	Remboursement dotation				
	SGS bâtiments	0	363	_	217
	Total des recettes	13.488	13.964	103,5 %	12.966

Comme les années précédentes, les dotations versées par la Communauté française (71,2 %) et par la Région de Bruxelles-Capitale (24,7 %) représentent la quasi intégralité des recettes perçues. On rappellera que depuis 2001, l'ensemble des produits et des charges d'intérêts de la Commission communautaire française est imputé au budget décrétal. Le budget réglementaire ne bénéficie dès lors plus de recettes émanant de placements financiers.

La Cour relève que la dotation spéciale versée par la Région de Bruxelles Capitale pour le financement des missions ex-provinciales (culture) est supérieure de 67 milliers EUR aux estimations portées au budget ajusté. Le même constat a été effectué en ce qui concerne la partie de cette dotation inscrite au budget décrétal (missions hors culture), pour laquelle la perception excède de 161 milliers EUR la prévision ajustée. Ces différences sont dues à l'absence de prise en compte dans les prévisions relatives à ces articles (52) de la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 25 octobre 2007 qui octroyait 228 milliers EUR supplémentaires à la Commission communautaire française.

<sup>(52) 49.34</sup> du budget décrétal et 49.31 du budget réglementaire.

## 2. LES DÉPENSES

## 2.1. LES ENGAGEMENTS

Le tableau ci-après présente les moyens d'action mis à la disposition du Collège en 2008 ainsi que leur utilisation.

2008 2007 Crédits Engagements Taux Engagements Taux disponibles contractés d'utilisation contractés d'utilisation Crédits non dissociés 15.583 15.131 97,1 % 14.047 96,1 % Crédits années antérieures 92,9 % 14 0 13 Crédits d'engagement 0 0 **Totaux** 15.597 15.144 97,1 % 14.047 96,1 %

Tableau 27 - Utilisation des moyens d'action

Le taux d'utilisation en 2008 (97,1 %) des moyens d'action est supérieur à celui de l'exercice 2007 (96,1 %).

En valeur absolue, les engagements contractés ont augmenté de 1.097 milliers EUR (+ 7,8 %) par rapport à l'année 2007, pour s'établir au montant de 15,1 millions EUR.

# 2.2. LES ORDONNANCEMENTS

Le tableau suivant présente les moyens de payement dont le Collège a disposé durant l'exercice 2008 ainsi que leur utilisation.

2008 2007 Crédits Ordonnance-Taux Ordonnance-Taux disponibles ments contractés d'utilisation ments contractés d'utilisation Crédits non dissociés 15.583 9.608 61,7 % 9.178 62,8 % Crédits années antérieures 14 13 0 4.688 Crédits reportés 4.869 96,3 % 3.550 94,5 % Crédits d'ordonnancement 0 0 0 69,3 % Totaux 20.466 14.309 69,9 % 12.728

Tableau 28 – Utilisation des moyens de paiement

Le taux d'ordonnancement des crédits est proche de celui de l'année précédente. Les ordonnancements effectués (+ 12,4 %) ont augmenté de 1.581 milliers EUR.

#### 2.3. Les crédits reportés

Les crédits reportés à l'année 2008 s'élevaient à 5.436 milliers EUR dont 4.869 milliers EUR (l'encours) étaient utilisables en 2008 (53).

Le taux de consommation a atteint 96,3 % en 2008 (+ 1,8 % par rapport à l'exercice précédent).

Des crédits pour un total de 748 milliers EUR (dont 567 milliers EUR de crédits reportés non engagés en 2007) sont tombés en annulation au terme de l'exercice budgétaire 2008.

Quant aux crédits reportés à l'année 2009, ils s'élèvent à 5.975 milliers EUR, dont 5.522 milliers EUR sont disponibles pour effectuer des ordonnancements.

# 2.4. RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR DIVISION ORGANIQUE

Tableau 29 – Répartition des dépenses par division organique

	2008	Moyens d'action		Moyens de payement					
DO	Dénomination	Crédits	Enga- gements	Taux d'uti- lisation	Ordre d'im- portance	Crédits	Ordonnan- cements	Taux d'uti- lisation	Ordre d'im- portance
10 11	Administration Culture, Jeunesse, Sports,	3.850	3.751	97,4 %	24,8 %	4.319	3.764	87,1 %	26,3 %
	Education permanente, Audio-visuel et Enseignement	11.747	11.393	97,0 %	75,2 %	16.147	10.545	65,3 %	73,7 %
	Total général	15.597	15.144	97,1 %	100,0 %	20.466	14.309	69,9 %	100,0 %

# 2.5. L'encours des engagements

Il n'existe pas d'encours des engagements au 31 décembre 2008. En effet, au terme de l'année 2006, l'intégralité de l'encours à la charge des crédits dissociés du budget réglementaire avait été apurée. Par ailleurs, les budgets 2007 et 2008 n'ont prévu aucun crédit de ce type.

# 3. LES RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE BUDGÉTAIRE

Tableau 30 - Résultat général de l'exécution du budget

Recettes	13.964
Dépenses	14.309
Solde budgétaire brut	- 345

L'exécution du budget réglementaire 2008 se clôture par un mali de 345 milliers EUR, plus favorable que celui prévu *ex ante* (– 2.109 milliers EUR). Cet écart s'explique par le fait que 38,3 % des crédits non dissociés votés n'ont pas été ordonnancés.

<sup>(53)</sup> Parce que engagés en 2007.

## 4. LA TRÉSORERIE

## 4.1. LE RÉSULTAT FINANCIER

Tableau 31 – Résultat financier réglementaire

Recettes budgétaires	Dépenses budgétaires	Solde des opérations	Résultat financier
encaissées	décaissées	de trésorerie	réglementaire
13.964	14.660	<b>- 55</b>	- <b>751</b>

L'exécution du budget réglementaire 2008 se solde par un mali financier (-751 milliers EUR).

#### 4.2. LA SITUATION DE TRÉSORERIE

Le mali financier dégagé par l'exercice a provoqué une détérioration (– 758 milliers EUR) de la position débitrice des comptes financiers, tandis que les placements sont restés stables (+ 6 milliers EUR).

Tableau 32 – Situation de la trésorerie réglementaire

	Solde 31.12.07	Encaissements	Décaissements	Solde 31.12.08
Comptes financiers (liquidités) Titres – SICAV – Placements	- 1.404 106	17.618 112	18.376 106	- 2.162 112
Trésorerie réglementaire	- 1.298	17.730	18.482	- 2.050

Au total, la situation déficitaire (-2.050 milliers EUR) de la trésorerie réglementaire s'est aggravée en 2008.

# 4.3. L'évolution de la trésorerie réglementaire

Le retard (récurrent) ayant entaché le versement de la première tranche trimestrielle de la dotation de la Communauté française (laquelle n'a été liquidée qu'au mois de mars) a, comme chaque année, influencé négativement la situation déficitaire (54) de la trésorerie réglementaire au cours du premier trimestre 2008.

Au cours du deuxième trimestre de l'année, le solde des opérations budgétaires (différence – cumulée – entre les recettes perçues et les dépenses payées) est devenu positif, avant de repartir en négatif. Malgré le dernier versement trimestriel de la dotation de la Communauté française, la tendance s'est maintenue au dernier trimestre, le solde s'établissant à – 696 milliers EUR au 31 décembre 2008.

<sup>(54)</sup> Les tranches trimestrielles de la dotation de la Communauté française ont été versées en mars, avril, août et octobre, tandis que le payement des dotations mensuelles de la Région de Bruxelles-Capitale s'est effectué régulièrement à partir du mois de janvier.

1.500 1.000 -500 -1.000 -2.000

Figure 4 – Différence cumulée entre les recettes (budgétaires) perçues et les dépenses (budgétaires) payées

Le compte centralisateur « règlement » a, quant à lui, présenté une position débitrice à la fin de chaque mois de l'année. Le plus important déséquilibre a été atteint au mois de février (– 3.926 milliers EUR).

# 4.4. RAPPROCHEMENT ENTRE LES RÉSULTATS FINANCIER ET BUDGÉTAIRE

En appliquant diverses corrections au solde budgétaire, l'administration de la Commission communautaire française est parvenue à réconcilier ce dernier et le solde financier. Par ailleurs, celui-ci correspond bien à la variation du solde de caisse.

Tableau 33 – Soldes budgétaire, financier et de caisse

Solde budgétaire [a]	- 345
Ordonnances émises en 2008 et restant à payer au 31/12/2008	342
Ordonnances à la charge du budget 2008 payées en 2007	129
Ordonnances à la charge du budget 2009 payées en 2008	- 127
Ordonnances à la charge du budget 2007 payées en 2008	- 694
Report de paiement des ordonnances [b]	- 350
Solde des opérations de trésorerie [c]	- 55
Solde financier [d] = [a] + [b] + [c]	- 750
Solde de caisse au 31/12/2008	- 2.050
Solde de caisse au 31/12/2007	- 1.298
Variation du solde de caisse	- 751

## QUATRIÈME PARTIE: LES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES PLURIANNUELS

La Cour a dressé un état cumulé des résultats budgétaires de la Commission communautaire française depuis l'année 2001. Cette année a été marquée par l'adoption de la loi spéciale du 13 juillet 2001 précitée, qui a généré, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, une augmentation substantielle des recettes institutionnelles de ladite Commission.

2001 2002 2003 2004 2005 2006 2007 2008 Total 2002-2008 Budget décrétal 251.274 Recettes 218.600 259.083 266.193 277.333 296.805 301.932 320.839 1.973.459 220.312 251.969 261.811 277.285 281.301 298.262 297.010 322.873 1.990.511 Dépenses 5.513 711 10.865 dont amortissements 359 877 1.673 651 693 748 Solde net - 1.353 4.818 - 1.851 -9.420-3.257**-806** 5.615 - 1.286 -6.186 Budget réglementaire 0 Recettes 11.998 12.285 12.291 12.511 12.591 12.694 12.966 13.964 89.301 11.721 12.922 11.630 12.822 12.673 14.018 12.728 14.309 91.102 Dépenses Solde net -638 661 - 311 - 82 - 1.324 238 -345- 1.801 277 Solde net global - 1.076 4.180 - 1.189 - 9.730 -3.339 -2.1305.853 - 1.631 **-7.987** 

Tableau 34 – Résultats budgétaires 2001-2008

Cet accroissement des recettes institutionnelles, qui avait permis à la Commission communautaire française de dégager un solde net global de 4,2 millions EUR en 2002, n'a toutefois pas pu compenser l'augmentation des dépenses au cours des années suivantes, qui se sont toutes soldées par des résultats négatifs, à l'exception de l'exercice 2007, au terme duquel les deux budgets présentaient un solde positif.

Le solde net global cumulé depuis le 1er janvier 2002 s'établit au montant négatif de 8.0 millions EUR.

Une correcte interprétation de ce tableau doit tenir compte de l'impact sur les soldes des années 2004 et 2006 de l'opération de préfinancement, par la Commission communautaire française (à hauteur de 6,8 millions EUR), de subventions promises par le FSE. Ce préfinancement a été octroyé par celle-ci en 2004 et récupéré en 2006.

Enfin, le tableau ci-après retrace l'évolution de la dette de la Commission communautaire française pour la période 2001-2008. Il en ressort que la dette totale a diminué en sept ans de 9,5 millions EUR.

2001 2002 2003 2004 2005 2006 2007 2008 Dette hors Bâtiment rue des Palais 188,3 182,8 182,8 181,7 182,4 182,6 182,5 182,0 Dette bâtiment rue des Palais 22,6 22,2 21,7 21,2 20,7 20,2 19,6 19,0 204,5 202,9 **Dette totale** 210,9 205,00 203,5 202,8 202,1 201,4

Tableau 35 – Évolution de la dette (2001-2008)

(en millions EUR)

# CINQUIÈME PARTIE: LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Tableau 36 – Évolution de la situation financière consolidée

	Solde 31/12/07	variation	Solde 31/12/08
Administration centrale			
Comptes financiers	4.952	2.929	7.881
Titres – SICAV – Placements	3.461	-2.456	1.005
Total trésorerie décrétale	8.413	474	8.886
Comptes financiers	- 1.404	<b>-758</b>	- 2.162
Titres – SICAV – Placements	106	6	112
Total trésorerie réglementaire	- 1.298	- 752	- 2.050
Total administration centrale	7.115	- 278	6.836
Services à gestion séparée			
Comptes financiers	6.659	1.538	8.197
Titres – SICAV – Placements	0	0	0
Total SGS	6.659	1.538	8.197
IBFFP			
Comptes financiers	683	336	1.019
Titres – SICAV – Placements	16.922	- 7.812	9.110
Total IBFFP	17.605	- 7.476	10.129
TRESORERIE CONSOLIDEE	31.379	- 6.216	25.162

La trésorerie globale de l'entité, constituée par la Commission communautaire française, a diminué de 6,2 millions EUR au cours de l'exercice 2008 pour s'établir, au 31 décembre, à 25,2 millions EUR.

La situation financière des services de l'administration centrale s'est détériorée (- 279 milliers EUR).

Les services à gestion séparée présentaient, quant à eux, une situation créditrice de près de 8,2 millions EUR au 31 décembre 2008, en progression de 1,5 million EUR. Cette progression est essentiellement due à l'amélioration du solde de trésorerie du Service des Bâtiments.

Les avoirs financiers de l'IBFFP au 31 décembre 2008 restent élevés (10,1 millions EUR), tout en subissant une réduction substantielle (– 7,5 millions EUR par rapport à 2007). Ils représentent 40,3 % de la trésorerie globale de l'entité (56,1 % au 31 décembre 2007, 49,2 % au 31 décembre 2006 et 67,1 % au 31 décembre 2005).

### SIXIÈME PARTIE: LE RESPECT DES OBJECTIFS BUDGÉTAIRES

#### 1. LE RESPECT DES OBJECTIFS BUDGÉTAIRES

#### 1.1. Introduction

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, le respect *ex post* de l'objectif budgétaire assigné à la Commission communautaire française doit être apprécié à la lumière de la méthodologie SEC.

Cette méthodologie impose, dans un premier temps, de calculer le solde du regroupement économique (RE), défini comme la globalisation, suivant la classification économique SEC, des recettes et des dépenses (55) des services d'administration générale d'une entité, avec celles des services et des organismes appartenant à son périmètre de consolidation.

Comme l'an passé, la Cour a pu disposer du regroupement économique des recettes et des dépenses de l'entité « Commission communautaire française », constituée de ses services d'administration générale et des cinq institutions relevant du périmètre de consolidation (56). Les réalisations de certaines de ces institutions n'étant pas encore connues de manière définitive, l'administration de la Commission communautaire française a considéré, lors de l'établissement de ce regroupement économique, que les dotations qui leur ont été versées ont été totalement utilisées. Les résultats – forcément provisoires – qui en découlent devaient être communiqués dans le courant du mois de mai à la Base documentaire générale (57).

Cette dernière assure la centralisation et l'uniformisation des données budgétaires en provenance de toutes les entités fédérées et de l'État, de manière à permettre à l'Institut des comptes nationaux (ICN) de calculer le solde de financement.

Elle publie un rapport annuel qui présente notamment le solde de financement de chacune des entités précitées, obtenu en apportant au solde du regroupement économique les corrections de passage effectuées selon la méthodologie SEC.

#### 1.2. LE SOLDE (PROVISOIRE) DU REGROUPEMENT ÉCONOMIQUE

Alors que le solde budgétaire net de la Commission communautaire française (décret et règlement) s'établit à -1.631 milliers EUR, le solde net du regroupement économique s'élève à -2.300 milliers EUR.

Ce montant (provisoire) s'obtient en soustrayant des recettes totales du RE (336,8 millions EUR), lesquelles comprennent les recettes propres (<sup>58</sup>) (7,1 millions EUR) des institutions appartenant au périmètre de consolidation, les dépenses totales du RE (339,1 millions EUR) (<sup>59</sup>), lesquelles comprennent les dépenses totales desdites institutions (158,4 millions EUR).

#### 1.3. Passage du solde du regroupement économique au solde de financement SEC

Le solde du regroupement économique doit être soumis à diverses corrections afin d'aboutir au solde de financement. L'une de ces corrections consiste en la prise en compte des opérations de crédits et de prises de participations (OCPP).

Le solde (dépenses – recettes) *ex post* des octrois de crédits et de prises de participations s'élève à – 2.844 milliers EUR. Les recettes en la matière ont atteint 3.904 milliers EUR (remboursement des dotations du SGS Bâtiment) et les dépenses, 1.060 milliers EUR (participation au Plan Magellan).

<sup>(55)</sup> Ordonnancements.

<sup>(56)</sup> Il s'agit des organismes repris, sous la codification S.1312 « Administrations d'États fédérés », dans la liste des unités du secteur public, établie par la Banque nationale, à savoir : un organisme d'intérêt public de la catégorie B (l'IBFFP) et quatre services à gestion séparée : le SBFPH, le Centre Etoile Polaire, le Service des bâtiments de la Commission communautaire française et le Service Formation PME.

<sup>(57)</sup> La Base documentaire générale a été créée par l'accord de coopération du 1er octobre 1991, entre l'État, les communautés, la Commission communautaire commune et les régions. Elle a pour mission de gérer les statistiques relatives aux finances publiques du pouvoir central et de veiller à leur uniformité, afin de permettre à l'ICN d'établir des comptes nationaux de qualité. La Base documentaire générale est constituée d'un Groupe de travail, composé de fonctionnaires de chacune des entités concernées. Ce Groupe de travail assure la gestion de la Base documentaire générale et fait rapport des activités de celle-ci auprès de la conférence interministérielle des ministres des Finances et du Budget. Il est aidé par un Groupe d'experts, composé de représentants des entités concernées par l'accord de coopération, ainsi que de représentants de l'Institut des comptes nationaux, du Bureau fédéral du Plan, de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire flamande. Le Groupe d'experts est chargé de veiller à l'application de critères uniformes en matière de classification économique et fonctionnelle.

<sup>(58)</sup> Estimées, sur la base de leur budget, pour l'IBFFP, ou effectives, sur la base de leur compte d'exécution provisoire du budget, pour les autres.

<sup>(59)</sup> Hors amortissements.

Comme le mentionne le rapport de la Base documentaire générale, l'ICN applique encore d'autres corrections pour aboutir au solde de financement. En 2007, ces corrections portaient sur un montant négatif de 2,1 millions EUR.

La Cour a, à titre purement informatif et indicatif, établi le tableau suivant qui chiffre le solde de financement sur la base des informations qui étaient en sa possession à la clôture de ce rapport.

Tableau 37 – Détermination du solde de financement

	2008
Budget stricto sensu (décret et règlement)	
Recettes budgétaires	334.803
Dépenses budgétaires (hors amortissements)	336.434
Solde budgétaire net	- 1.631
Budgets consolidés (selon la méthodologie SEC)	
Recettes budgétaires RE	336.781
Dépenses budgétaires RE (hors amortissements)	339.081
Solde budgétaire RE	- 2.300
Corrections SEC	
<ul> <li>Solde OCPP administration centrale</li> </ul>	-2.844
<ul> <li>Solde OCPP des institutions consolidées</li> </ul>	0
Solde de financement SEC	- 5.144
Objectif	1.860
Ecart	- 7.004

Le solde de financement (– 5,1 millions EUR), qui se dégage de l'ensemble des opérations susmentionnées, est inférieur à hauteur de 7,0 millions EUR à l'objectif global imparti à la Commission communautaire française pour l'exercice 2008, prévoyant une capacité nette de financement de 1,9 million EUR. Celle-ci n'aurait donc pas respecté ses objectifs.

Il appartiendra cependant aux autorités compétentes (et notamment à l'Institut des comptes nationaux) de déterminer de manière précise ce solde, sur la base de leur propre méthodologie.

En se fondant sur le rapport publié par la Base documentaire générale, la Cour signale que le solde du regroupement économique de l'année 2007 s'élevait à 5,4 millions EUR et le solde de financement (après corrections) à 4,4 millions EUR (chiffre supérieur à celui estimé par la Cour dans sa préfiguration des résultats de l'exécution des budgets 2007, lequel, pour rappel, s'élevait à 3,4 millions EUR). La Commission communautaire française a donc satisfait en 2007 à ses obligations en termes d'objectif budgétaire (une capacité de financement de 1.860 milliers EUR). La Cour rappelle toutefois que ce résultat a été atteint au prix d'un report de charges importantes sur l'exercice 2008.

#### 2. LES INEXÉCUTIONS BUDGÉTAIRES

En 2002, lors de l'examen du respect *ex ante* des objectifs budgétaires impartis aux entités fédérées, le Conseil supérieur des Finances avait accepté de prendre en compte une éventuelle sous-utilisation des crédits de dépenses.

Depuis l'élaboration du budget 2004, le Collège a recours, dans l'évaluation du respect de ses objectifs budgétaires, à cette possibilité de correction du solde budgétaire *ex ante*. Il applique ainsi à ses calculs un taux de sous-utilisation des crédits budgétaires de 1 %. En 2008, cette correction portait sur un montant de 3.384 milliers EUR au budget initial et de 3.412 milliers EUR au budget ajusté.

Pour permettre aux membres de l'Assemblée de la Commission communautaire française d'apprécier le bien-fondé des sous-utilisations budgétaires que le Collège pourrait être amené à prendre en compte lors de prochains exercices budgétaires, la Cour a calculé le montant des inexécutions budgétaires, dégagé par l'exécution des budgets décrétal et réglementaire 2008.

Tableau 38 - Inexécutions budgétaires en 2008

2008	Crédits inscrits au budget	Ordonnancements effectués	Inexécution
Crédits non dissociés	337.466	305.226	32.240
Crédits années antérieures	60	51	9
Crédits reportés	_	28.647	-28.647
Crédits d'ordonnancement	3.629	3.259	370
Budget général des dépenses	341.155	337.183	3.972
2008	Recettes prévues	Recettes encaissées	Inexécution
Budget des voies et moyens	335.892	334.803	- 1.089
Total (BGD + BVM)			2.883

Le calcul effectué ci-avant aboutit à un résultat positif de 2,9 millions EUR équivalant à une sous-utilisation globale de 0,8 %. En effet, l'inexécution des dépenses (4,0 millions EUR ou 1,2 % des crédits attribués) a été partiellement compensée par des moins-values en recettes (1,1 million EUR ou 0,3 % des estimations).

La prévision (+ 3,4 millions EUR) arrêtée par le collège lors de l'établissement du budget 2008 était donc légèrement optimiste. La Cour note à cet égard que le montant d'inexécutions budgétaires a été porté au budget 2009 à 1,5 % des crédits (5,3 millions EUR), ce qui, compte tenu des données exposées ci-avant, ne paraît pas réaliste.

#### ANNEXES

Ces annexes sont composées des tableaux synthétiques suivants :

### 1. Budget décrétal

- 1.1. Exécution du budget des recettes de l'année 2008
- 1.2. Exécution du budget général des dépenses par programmes pour 2008 (crédits de 2008)
- Exécution du budget général des dépenses par programmes pour 2008 (crédits reportés de 2007)

#### 2. Budget réglementaire

- 2.1. Exécution du budget des recettes de l'année 2008
- 2.2. Exécution du budget général des dépenses pour 2008 (crédits de 2008)
- 2.3. Exécution du budget général des dépenses pour 2008 (crédits reportés de 2007)

# 1.1. Liste des recettes budgétaires durant la période du 01.01.2008 au 31.01.2008 (budget décrétal)

Allocation de base	TOTAL
06.02	56.381,68
06.03	30.650,11
06.04	4.680,48
06.05	17.355,29
16.02	10.500,00
29.02	9.691,51
46.50	1.050.062,95
49.22	7.272.750,00
49.23	139.000,00
49.26	277.458,65
49.32	12.190.666,67
49.33	2.544.489,45
49.34	745.659,17
49.41	2.099.441,00
76.11	500.000,00
TOTAL	26.948.786,96

1.2. ANNEXE I - EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE POUR 2008 (CREDITS DE 2008) \_\_\_\_\_

- a) Crédits non dissociés optique engagements e) Crédits non dissociés (années antérieures) optique engagements b) Crédits non dissociés optique ordonnancements f) Crédits non dissociés (années antérieures) optique ordonnancements
- c) Crédits d'engagement
- d) Crédits d'ordonnancement

			(	e	n		m	i	1	1	i	e	r	s		d	٠	e	u	r	0	s	)	
-	_	_	-	_	-	_	-	_	_	_	_	-	-	_	_	_	-	-	_	_	_	-	-	

		Crédits	Crédits	Utili-	Soldes '	Faux d'uti
Divisions organiques et Programmes		initiaux	ajustés	sations		lisation
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
DIVISION 01 - CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE B.  CEREXHE						
Prog. 00 -	a)	319	319	319	0	100,00
	b)	319	319	242	77	75,86
Totaux pour la divi	ision 01 : a)	319	319	319	0	100,00
	b)	319	319	242	77	75,86
DIVISION 02 - CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE CH. PICQUE						
Prog. 00 -	a)	189	189	180	9	95,24
	b)	189	189	161	28	85,19
Totaux pour la divi	ision 02 : a)	189	189	180	9	95,24
	b)	189	189	161	28	85,19
DIVISION 03 - CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. HUYTEBROE	ēCK					
Prog. 00 -	a)	189	189	189	0	100,00
	b)	189	189	186	3	98,41
Totaux pour la divi	ision 03 : a)	189	189	189	0	100,00
Total pour 14 divi	b)	189	189	186	3	98,41
DIVISION 04 - CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE F. DUPUIS						
Prog. 00 -	a)	194	194	194	0	100,00
- <del></del>	b)	194	194	193	1	99,48
Totaux pour la divi		194	194	194	0	100,00
	b)	194	194	193	1	99,48

suite de l'annexe I						-2-
DIVISION 05 - CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. KIR						
Prog. 00 -	a)	214	214	214	0	100,00
	b)	214	214	212	2	99,07
Totaux pour la division 05 :	a)	214	214	214	0	100,00
	b)	214	214	212	2	99,07
DIVISION 06 - ASSEMBLEE DE LA C.C.F.						
Prog. 00 -	a) b)	3.123 3.123	6.723 6.723	6.723 3.123		100,00 46,45
	-,					,
Totaux pour la division 06 :	a) b)	3.123 3.123	6.723 6.723	6.723 3.123		100,00 46,45
	-,					,
DIVISION 21 - ADMINISTRATION						
Prog. 00 - Subsistance	a)	26.289	26.041	25.539	502	98,07
	b)	26.289	26.041		2.976	88,57
	c)	3.234	3.234	3.088	146	95,49
	d)	3.181	3.181	2.942	239	92,49
Prog. 01 - Dotation spéciale de la Communauté française	a)	186	186	0	186	0,00
	b)	186	186	0	186	0,00
Totaux pour la division 21 :	a)	26.475	26.227	25.539	688	97,38
	b)	26.475	26.227	23.065	3.162	87,94
	c)	3.234	3.234	3.088	146	95,49
	d)	3.181	3.181	2.942	239	92,49
DIVISION 22 - AIDE AUX PERSONNES						
Prog. 01 - Action sociale	a)	12.822	12.822	12.772	50	99,61
	b)	12.822	12.822	11.582	1.240	90,33
Prog. 02 - Cohabitation des communautés locales	a)	10.691	10.656	10.653	3	99,97
	b)	10.691	10.656	7.390	3.266	69,35
Prog. 03 - Personnes handicapées	a)	107.143	109.351	109.351	0	100,00
3	b)	107.143	109.351	106.816	2.535	97,68
Prog. 04 - Famille	a)	30.876	30.876	30.875	1	
	b)	30.876	30.876	28.795	2.081	93,26
Prog. 05 - Infrastructures sociales	a)	2.980	1.588	1.588	0	100,00
	b)	2.980	1.588	1.588	0	100,00
Totaux pour la division 22 :	a)	164.512	165.293	165.239	54	99,97
	b)	164.512	165.293	156.171	9.122	94,48

suite de l'annexe I						-3-
DIVISION 23 - SANTE						
Prog. 01 - Support de la politique générale	a)	1.492	1.486	1.425	61	95,90
	b)	1.492	1.486	899	587	60,50
	e)	0	6	6	0	100,00
	f)	0	6	6	0	100,00
Prog. 02 - Services ambulatoires	a)	23.223	23.190	23.159	31	99,87
	b)	23.223	23.190	21.156	2.034	91,23
	e)	0	33	32	1	96,97
	f)	0	33	32	1	96,97
Prog. 05 - Infrastructures	a)	540	540	540	0	100,00
	b)	540	540	540	0	100,00
Totaux pour la division 23 :	a)	25.255	25.216	25.123	93	99,63
	b)	25.255	25.216	22.594	2.622	89,60
	e)	0	39	38	1	97,44
	f)	0	39	38	1	97,44
DIVISION 24 - TOURISME Prog. 00 -	a) b)	6.745 6.745	6.845 6.845	6.833 5.412	12 1.433	99,82 79,07
	c)	168	168	17	151	10,12
	d)	317	217	204	13	94,01
Totaux pour la division 24 :	a)	6.745	6.845	6.833	12	99,82
•	b)	6.745	6.845	5.412	1.433	79,07
	c)	168	168	17	151	10,12
	d)	317	217	204	13	94,01
DIVISION 25 - TRANSPORTS SCOLAIRES						
Prog. 00 -	a)	9.008	9.008	8.979	29	99,68
	b)	9.008	9.008	8.494	514	94,29
Totaux pour la division 25 :	a)	9.008	9.008	8.979	29	99,68
	b)	9.008	9.008	8.494	514	94,29
DIVISION 26 - FORMATION PROFESSIONNELLE						
Prog. 01 - Support général de la politique de	a)	6.961	6.961	6.892	69	99,01
formation professionnelle	b)	6.961	6.961	5.914	1.047	84,96
	d)	44	44	0	44	0,00
Prog. 02 - Classes moyennes	a)	9.692	9.692	9.688	4	99,96
-	b)	9.692		9.160	532	94,51
Drog 02 Institut housellei-fur	2,	27 522	27 (02	27 602		100.00
Prog. 03 - Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle	a) b)	27.523	27.602 27.602	27.602	0 79	100,00 99,71
ia formation professionmetre	b)	27.523	27.002	27.523	19	22,11

	e I						
	Totaux pour la division 26 :	a)	44.176	44.255	44.182	73	99,84
		b)	44.176	44.255	42.597	1.658	96,25
		d)	44	44	0	44	0,00
IVISION 27 -	DETTE						
Prog. 00 -		a)	1.926	3.023	3.023	0	100,00
		b)	1.926	3.023	1.799	1.224	59,51
	Totaux pour la division 27 :	a)	1.926	3.023	3.023	0	100,00
		b)	1.926	3.023	1.799	1.224	59,51
IVISION 28 -	eQUIPEMENTS SPORTIFS						
Prog. 00 -		a)	45	27	27	0	100,00
		b)	45	27	27	0	100,0
		c)	153	113	103	10	91,1
		d)	153	113	113	0	100,0
	Totaux pour la division 28 :	a)	45	27	27	0	100,0
		b)	45	27	27	0	100,0
		c)	153	113	103	10	91,1
		d)	153	113	113	0	100,0
	DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT						
			25 090	22 166	21 000	160	
		a)	35.090	32.166	31.998	168	
		b)	35.090	32.166	29.777	2.389	92,5
		b) d)	35.090 74	32.166 74	29.777 0	2.389 74	92,5 0,0
		b)	35.090	32.166	29.777	2.389	92,5 0,0 100,0
		b) d) e)	35.090 74 0	32.166 74 7	29.777 0 7	2.389 74 0	92,5 0,0 100,0 0,0
	PROVINCE DE BRABANT	b) d) e) f)	35.090 74 0 0	32.166 74 7 7	29.777 0 7 0	2.389 74 0 7	92,5 0,0 100,0 0,0
	PROVINCE DE BRABANT	b) d) e) f)	35.090 74 0 0	32.166 74 7 7 32.166	29.777 0 7 0	2.389 74 0 7	99,4 92,5 0,0 100,0 0,0 99,4 92,5
	PROVINCE DE BRABANT	b) d) e) f)	35.090 74 0 0 35.090 35.090	32.166 74 7 7 32.166 32.166	29.777 0 7 0 31.998 29.777	2.389 74 0 7 168 2.389	92,5 0,0 100,0 0,0 99,4 92,5 0,0
	PROVINCE DE BRABANT	b) d) e) f) a) b) d)	35.090 74 0 0 35.090 35.090 74	32.166 74 7 7 32.166 32.166	29.777 0 7 0 31.998 29.777	2.389 74 0 7 168 2.389	92,5 0,0 100,0 0,0 99,4 92,5 0,0
Prog. 00 -	PROVINCE DE BRABANT	b) d) e) f) a) b) d)	35.090 74 0 0 35.090 35.090 74 0	32.166 74 7 7 32.166 32.166 74	29.777 0 7 0 31.998 29.777 0	2.389 74 0 7 168 2.389 74	92,5 0,0 100,0 0,0 99,4 92,5 0,0
Prog. 00 -	PROVINCE DE BRABANT  Totaux pour la division 29 :	b) d) e) f) a) b) d)	35.090 74 0 0 35.090 35.090 74 0	32.166 74 7 7 32.166 32.166 74	29.777 0 7 0 31.998 29.777 0	2.389 74 0 7 168 2.389 74	92,5 0,0 100,0 0,0 99,4 92,5 0,0
Prog. 00 -	PROVINCE DE BRABANT  Totaux pour la division 29 :  RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES	b) d) e) f) a) b) d)	35.090 74 0 0 35.090 35.090 74 0	32.166 74 7 7 32.166 32.166 74	29.777 0 7 0 31.998 29.777 0	2.389 74 0 7 168 2.389 74	92,5 0,0 100,0 0,0 99,4 92,5 0,0 100,0 0,0
Prog. 00 -	PROVINCE DE BRABANT  Totaux pour la division 29 :  RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES	b) d) e) f)  a) b) d) e) f)	35.090 74 0 0 35.090 35.090 74 0 0	32.166 74 7 7 32.166 32.166 74 7	29.777 0 7 0 31.998 29.777 0 7	2.389 74 0 7 168 2.389 74 0 7	92,5 0,0 100,0 0,0 99,4 92,5
Prog. 00 -	PROVINCE DE BRABANT  Totaux pour la division 29 :  RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES	b) d) e) f)  a) b) d) e) f)	35.090 74 0 0 35.090 35.090 74 0 0	32.166 74 7 7 32.166 32.166 74 7 7	29.777 0 7 0 31.998 29.777 0 7 0	2.389 74 0 7 168 2.389 74 0 7	92,5 0,0 100,0 0,0 99,4 92,5 0,0 100,0 0,0

suite de l'annexe I -5-

TOTAUX GENERAUX :	a)	319.445	321.883	320.731	1.152	99,64
	b)	319.445	321.883	295.618	26.265	91,84
	c)	3.555	3.515	3.207	308	91,24
	d)	3.769	3.629	3.259	370	89,80
	e)	0	46	45	1	97,83
	f)	0	46	38	8	82,61

3. EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE POUR 2008 (CREDITS REPORTES DE 2007) (en milliers d'euros) Encours 1/1 Utilisations Taux d'utilisation Divisions organiques et Programmes (2) (3) (4) (1) \_\_\_\_\_\_ DIVISION 01 - CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE B. CEREXHE 61 Prog. 00 -2 3.28 Totaux pour la division 01 : 61 3,28 DIVISION 02 - CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE CH. PICQUE Prog. 00 -17 5,88 Totaux pour la division 02 : 17 DIVISION 03 - CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. HUYTEBROECK Prog. 00 -6 33.33 Totaux pour la division 03 : 6 2 33,33 DIVISION 04 - CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE F. DUPUIS 18 100,00 Prog. 00 -18 18 Totaux pour la division 04 : 18 100,00 DIVISION 05 - CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. KIR Prog. 00 -55 1,82 Totaux pour la division 05 : 55 1 1,82 DIVISION 06 - ASSEMBLEE DE LA C.C.F. Prog. 00 -490 100,00 Totaux pour la division 06 : 490 490 100,00

-2-DIVISION 21 - ADMINISTRATION Prog. 00 - Subsistance 2.832 2.292 80,93 80,93 Totaux pour la division 21 : 2.832 2.292 DIVISION 22 - AIDE AUX PERSONNES Prog. 01 - Action sociale 1.073 877 81,73 Prog. 02 - Cohabitation des communautés locales 2.790 2.371 84,98 Prog. 03 - Personnes handicapées 1.978 1.877 94,89 Prog. 04 - Famille 82,86 2.491 2.064 Prog. 05 - Infrastructures sociales 1.522 1.522 100,00 Totaux pour la division 22 : 9.854 8.710 88,39 DIVISION 23 - SANTE 438 454 Prog. 01 - Support de la politique générale 96.48 Prog. 02 - Services ambulatoires 1.541 1.321 85,72 Prog. 05 - Infrastructures 108 108 100,00 2.103 1.867 88,78 Totaux pour la division 23 : DIVISION 24 - TOURISME Prog. 00 -1.692 1.627 96,16 Totaux pour la division 24 : 1.692 1.627 96,16 DIVISION 25 - TRANSPORTS SCOLAIRES Prog. 00 -144 34.70 415 Totaux pour la division 25 : 415 144 34,70 DIVISION 26 - FORMATION PROFESSIONNELLE Prog. 01 - Support général de la politique de 964 539 55,91 formation professionnelle Prog. 02 - Classes moyennes 30,71

							-3-
			Totaux pour la division 26 :	1.371	664	48,43	
DIVISION 27	-	DETTE					
Prog. 00	-			3.273	3.266	99,79	
			Totaux pour la division 27 :	3.273	3.266	99,79	
DIVISION 28	-	EQUIPEMENTS SPORTIFS					
Prog. 00	-			9	9	100,00	
			Totaux pour la division 28 :	9	9	100,00	
DIVISION 29	-	DEPENSES LIEES A LA SCISS: PROVINCE DE BRABANT	ION DE LA				
Prog. 00	-			5.085	4.348	85,51	
			Totaux pour la division 29 :	5.085	4.348	85,51	
DIVISION 30	-	RELATIONS INTERNATIONALES TRANSFEREES) ET POLITIQUE					
Prog. 00	-	Relations internationales		558	518	92,83	
			Totaux pour la division 30 :	558	518	92,83	
			TOTAUX GENERAUX :	27.840	23.959	86,06	

# 2.1. Liste des recettes budgétaires durant la période du 01.01.2008 au 31.12.2008 (budget réglementaire)

Allocation de base	TOTAL
06.01	118.124,39
06.06	83.839,00
49.21	9.943.000,00
49.31	3.456.190,00
89.17	362.896,46
TOTAL	13.963.949,85

riteres de selection date de fin budget		: 02/02/2009 : reglement								
A.B.  cnd/	cnd/ CREDIT INITIAL    cd	Ajust.1	Ajust.2	Redistr.	Total (1)	OPERATIONS   SOL	SOLDE (1)-(2)   (	ORDONNANCES	CREDITS A REPORTER	PAYES
10.00.1103 cnd	2.013.000,000	00,0	100'0	70.000,00	2.083.000,00	2.083.000,00	00,0	1.974.204,45	108.795,55	1.974.204,45
10.00.1104   cmd	597.000,00	-30.000,00	00,00	-70.000,00-	103.000,00	497.000,00	0,00	396.050,95{ 88.786,67	12.969,68	88.786,67
10.00.1106 cm	540.000,001	-154.000,00	00,00	00,00	386.000,00	386.000,00	00,00	385.242,92	757,08	385.242,92
10.00.1130 cmd	66.000,00	0,00	0,00	00,00	66.000,00	65.000,00	1.000,000	55.207,50	9.792,50	55.207,50
10.00.1201 cnd	5.000,001	-1.000,00	00'0	00,00	4.000,00	4.000,00	0,00	887,00	3.113,00	887,000
10.00.1202 cmd	58.000,00	1.000,00	0,00	00,00	59.000,00	59.000,00	0000	47.928,37	11.071,63	0.00
caa	00'0	00'0	00.0	00,00	100,00	100.00	329 961	8,727,93	6.942.11	8.727,93
10.00.1203 cnd	16.000,00	0,00	0,00	00.0	16.000,000	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00
Casa 1	100,000,01	100.0	0.001	0,00	12.000,00	3.108,92	8.891,08	1.835,97	1.272,95	1.835,97
Lo. ov. 1203   Casa	0.00	0,00	00'0	0,00	0,00	00,00	0,00	00'0	0,00	00'00
10.00.1211 cnd	350.000,001	0,00	00,00	00,00	350.000,001	266.620,40	83.379,60	208.202,61	58.417,79	208.202,61
Caa	0,00	00,00	0,00	00,00	00'00	00'0	0,00	0,00	00'0	00'00
10.00.1212 cnd	164.000,00	0,00	00,00	0,00	164.000,00	164.000,00	0,00	144.734,86	19.265,14	144.734,86
Caa	00.00	00,00	00'00	00,00	0,00	0,00	00'00	00'0	00'00	00,00
10.00.1213 cnd	24.000,00	00'0	00,00	00,00	24.000,00	23.000,00	1.000,00	20.512,74	2.487,26	20.512,74
caa	00,00	00,00	00'0	00'00	00,00	00,00	0,00	00'0	0,00	00'0
10.00.3301   cnd	71.000,00	0,001	0,00	00,00	71.000,00	71.000,00	0,00	71.000,00	00,00	71.000,00
Caa	00,00	00'00	00'0	00'00	00,00	00'0	0,00	00'0	00,00	00'0
10.00.7401 cnd	10.000,00	100'0	0,00	0,00	10.000,00	7.811,16	2.188,84	7.811,16	00,00	7.811,16
Caa	00,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00,00	00'0	00'0	00'0
10.00.7402 cnd	5.000,00	00'00	00'00	00,00	5.000,00	4.478,28	521,72	00'0	4.478,28	00,00
Caa	0,00	00'00	00'0	00'00	00'0	00'0	00.00	00,00	00,00	00'0
prog. 0   cnd	4.037.000,00	-187.000,00	00,00	00'0	3.850.000,00	3.751.445,15	98.554,85	3.411.133,13	340.312,02	3.411.133,13
	00'0	00'00	00'0	00'0	00'0	00,00	00,00	00,00	00,00	00,00
3iv.10  cnd	4.037.000,00	-187.000,00	00,00	100'0	3.850.000,00	3.751.445,15	98.554,85	3.411.133,13	340.312,02	3.411.133,13
	0		100 0	200		100.0	000	-	100	00.00

QIIIO:

05)
69
10
/2009
02/02
ë
d'exécution
omote

Page 002

				1 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	Total (1)	OPERATIONS   SO	SOLDE (1)-(2)	ORDONNANCES	CREDITS A	PAYES
A.B.  cnd/ 0	cnd/ CREDIT INITIAL	Ajust.1	A]usc.z	יאמחומני	(4)	_	-	_	REPORTER	·
- PS	_	-	- 1	- !	-		. !			
	0.001	0,001	00,00	00,00	0,00	00.00	00'0	0,00	0,00	00'0
	0,00	0,001	0,00	0,00	00,00	00'0	00'0	0,00	00.00	00'0
11 11 1202   Cmd	38.000.001	00.00	0,00	0,00	38.000,00	37.776,24	223,76	30.340,24	7.436,00	30.340,24
-	0,00	0,00	0,00	0,00	00,00	00'0	00'0	00.00	00.00	0,00
11 11 3301   Cmd	300.000.00	0,00	0,00	-65.000,00	235.000,00	184.265,00	50.735,00	23.164,00	161.101,00	23.164,00
a a a a a a a a a a a a a a a a a a a	0.00	00.00	0,00	0,00	00,00	00.00	00'0	00.00	00,00	0,00
111 11 3302   Cmd	0.001	00,00	00,00	00,00	00.00	00'0	00,00	00,00	00,00	0,00
Caa	00,00	00,00	0,00	00,00	00,00	00.0	00'0	00.00	00,00	0,00
11 11 3303 cnd	100,000.06	0,00	00,00	0,00	97.000,00	94:200,00	2.800,00	20.220,00	73.980,00	20.220,00
Casa	0,001	14.000,001	00,00	00,00	14.000,00	13.200,00	800,00	13.200,00	00,00	13.200,00
11 11 3304 cmd	254.000.00	7.000,001	0,00	0,00	261.000,00	257.687,00	3.313,00	201.486,12	56.200,88	201.486,12
	0,00	0,00	00,00	0,00	00,00	00,00	00'0	00'00	0,00,	00,00
11.11.3321 cmd	25.000.001	0,00	0,00	0,00	25.000,00	25.000,00	00'0	18.617,46	6.382,54	18.617,46
	0.00	0,00	0,00	0,00	00,00	00,00	00'0	00,00	00,00	00'0
11 11 4301   cnd	64.000,00	0,00	0,00	00.00	64.000,00	64.000,00	00'0	51.200,00	12.800,00	51.200,00
Caa	0,00	00,00	00,00	00.00	00,00	00,00	00'0	00,00	00'0	0,00
11.11.4320 cnd	200.000,001	10.000,001	00,00	00,00	210.000,00	206.000,00	4.000,00	00'0	206.000,00]	00,00
Caa	00,00	00.00	00,00	00.00	00,00	00.00	00'00	00,00	00'00	00,00
11.11.5321 cnd	27.000,001	00.00	00,00	00,00	27.000,00	27.000,00	00'0	26.177,52	822,48	26.177,52
caa	0,00	00.00	00,00	00'0	00'00	00,00	00'00	00.00	00.00	00'0
11.11.6131 ce	0,00	00.00	00,00	00,00	00,00	00,00	00'0	00.00	00,00	00'0
11.11.6131 co	0,00	00.00	00,00	00,00	00,00	00,00	0,00	0,00	00,00	00.00
11.11.6135 cnd	. 671.000,001	-103.000,00	00,00	00,00	568.000,00	568.000,00	00,00	568.000,00	00,00	568.000,00
Caa	0,00	00,00	00,00	00,00	00,00	00,00	00,00	0,00	00,00	00'00
11.12.1202 cnd	10.000,00	00,00	00,00	00.00	10.000,00	90,75	9.909,25	90,75	00,00	90,75
Caa	0,00	00,00	0,00	00.00	00'0	00,00	00,00	00,00	00'00	00'0
11.12.3301 cnd	1.361.000,00	19.000,00	00,00	00,00	1.380.000,00	1.258.711,08	121.288,92	777.763,08	480.948,00	777.763,08
Caa	0,00	00.00	00,00	00,00	00'00	00,00	00,00	00'0	00'00	00'0
11.12.3302 cnd	170.000,00	3.000,00	00,00	00,00	173.000,00	168.400,00	4.600,00	71.533,75	96.866,25	71.533,75
Caa	0,00	00,00	0,00	00,00	00,00	00.00	00,00	0,00	0,00	00'0
11.13.1202 cnd	10.000,00	00.00	00,00	-6.000,00	4.000,00	2.576,88	1.423,12	1.657,20	919,68	1.657,20
Caa	00,00	0,00	0,00	00.00	00'0	00'00	00,00	00.00	00'0	00'0
11.13.3301 cnd	405.000,00	11.000,00	00,00	6.000,001	422.000,00	418.099,00	3.901,00	295.318,00	122.781,00	295.318,00
Caa	0,00	00'0	00,00	00'00	00,00	00,00	0,001	00,00	0,00	00'0
11.13.3302 cnd	126.000,00	00,00	00,00	00'0	126.000,00	121.670,00	4.330,00	107.170,00	14.500,00	107.170,00
Caa	00.00	00.00	00,00	00'00	00,00	00,00	00.00	00.00	00.00	00'0

01/Par	AND A LOBERT TOTALL	Ajust.1	Ajust.2	Redistr.	Total (1)	OPERATIONS   SO	SOLDE (1)-(2)	ORDONNANCES	CREDITS A	PAYES
		-	. –	_	_	IMPUTEES (2)			REPORTER	- !
- 400,000,00	100 000 20	100.0	0.00	0.00	25.000,001	25.000,000	00,00	20.000,00	5.000,00	20.000,00
11.13.4300 cma	100,000	100.0	0.001	0,00	00,00	00'0	00'0	00'0	00,00	00'0
ן כממן	100,000 155	100 0	0.001	65.000,001	386.000,00	381.429,00	4.571,00	255.820,00	125.609,00	255.820,00
13.4364.61.	100.00	0.001	0,00	0,00	00,00	00,00	00,00	00,00	00.00	00'0
13 6321   cmd	237,000,001	0.00	0,00	0,00	237.000,00	214.540,00	22.460,00	174.260,00	40.280,00	174.260,00
- men	0.001	0,00	00'0	0,00	00.00	0,00	00'0	00.00	00.00	00,00
13 6322 Cnd	100.000.001	0,00	00,00	0,00	100.000,00	100.000,001	00'0	00'00	100,000,001	00.00
	0,001	0,00	0,00	0,00	00.00	00'0	00,00	00,00	00,00	00'0
11 14 1202 Cnd	0.001	100'0	0,00	00,00	00,00	00,00	00.00	00'0	00.00	00'0
	00.00	0,00	0,00	00.00	00,00	00,00	00,00	00'0	00.00	00,00
11 14 3301 cnd	35.000,001	0,00	0,001	0,00	35.000,00	26.050,00	8.950,00	4.000,00	22.050,00	4.000,00
Cas	0,00	0,00	0,00	0,00	00,00	00.00	0,00	00,00	00,00	00,00
11.15.1202 cnd	10.000.001	00,00	0,00	0,00	10.000,00	9.100,00	900,000	7.100,00	2.000,00	7.100,00
Caa	0,001	0,00	0,00	0,00	00,00	00.00	00,00	00'00	00'0	00,00
11.15.3301 cnd	496.000,001	12.000,00	0,00	00,00	508.000,00	502.400,00	5.600,00	235.900,00	266.500,00	235.900,00
and	0,00	0,00	0,00	00,00	00,00	0,00	00,00	00'00	0,00	00.00
11.15.3302 cnd	256.000,001	15.000,90	00.00	00.00	271.000,00	271.000,00	00,00	256.000,00	15.000,00	256.000,00
Caa	00,00	00,00	00,00	00.00	00,00	0,00	00,00	00'0	00,00	00,00
11.16.1202 cnd	18.000,00	00,00	00,00	00,00	18.000,00	8.866,96	9.133,04	5.430,39	3.436,57	5.430,39
Caa	00'00	0,00	00.00	00.00	00,00	0,00	00.00	00'0	00,00	00'0
11.16.1211 cnd	60.000,00	00.00	0,00	00,00	[00'000'09]	60.000,00	00,00	60,000,00	00.00	60.000,00
Caa	00'0	00,00	00,00	00,00	0,00.	00,00	00,00	00,00	00'0	00,00
11.16.3301   cnd	407.000,00	8.000,00	00'0	00,00	415.000,000	415.000,00	00,00	303.931,95	111.068,05	303.931,95
Caa	00,00	0,00	00,00	00,00	00'00	00.00	00'00	00'0	00.00	00,00
11.16.3302 cnd	2.010.000,00	416.000,00	00,00	00.00	2.426.000,00	2.425.628,27	371,73	1.548.503,00	877.125,27	1.548.503,00
Caa	00,00	00,00	00,00	00,00	00'00	00,00	00.00	00'0	00.00	00,00
11.16.3303 cnd	100.000,00	0,00	00,00	00,00	100.000,001	100.000,001	00,00	00'0	100.000,00	00'00
Caa	00.00	00,00	00,00	00,00	00'00	00'00	00,00	00'00	00.00	00,00
11.16.3304 cnd	200.000,00	00'0	00,00	00,00	200.000,00	200.000,00	00,00	00,00	200.000,00	00'0
Caa	00,00	0,00	0,00	00.00	00,00	00'00	00,00	00,00	00'00	00'0
11.17.3301   cnd	313.000,00	00,00	. 100,0	00,00	313.000,00	313.000,00	00'00	00,00	313.000,00	00,00
Caa	00,00	00'0	00'0	0,00	00.00	00.00	00'0	00'0	00'0	00,00
11.17.3302 cnd	80.000,00	5.000,00	00'0	00,00	85.000,00	85.000,00	00'00	00,00	85.000,00	0,00
900			100 0	-00	100 0	00.0	100	0,00	0.001	00,00

A.B.	cnd/ CREDIT INITIAL	IITIAL	Ajust.1	Ajust.2	Redistr.	Total (1)	OPERATIONS   SOLI	solds (1)-(2)   o	ORDONNANCES	CREDITS A	PAYES
	- po	_				-	IMPUTEES (2)	_		REPORTER	_
-	_ aac	0.001	14.000.001	0,00	0,00	14.000,00	13.200,00	800,00	13.200,00	00.00	13.200,00
	d . d	00.00	00.00	00,00	00,00	00'0	. 100'0	0,00	00,00	0,00	00'0
		0,001	00'0	00,00	00'0	0,00	00'0	0, 00	00'0	00,00	00,00
11 21 1202 cmd	-	7.000.001	0.001	0,00	00'0	7.000,000	2.999,60	4.000,40	2.999,60	00,00	2.999,60
7000		0,001	0,00	0,00	00,00	00,00	00,00	00'0	00,00	00.00	0,00
11.21.1203 cnd		15.000,001	00,00	0,00	00,00	15.000,00	10.986,37	4.013,63	8.681,63	2.304,74	8.681,63
2		0,00	00.00	00,00	00,00	00,00	00'00	00'0	0,00	0,00	00,00
11.21.3301 cnd		254.000,00	2.000,00	00,00	00,00	256.000,00	246.391,00	9.609,00	54.603,20	191.787,80	54.603,20
_	·	00,00	0,00	0,00	00,00	00.00	00.00	00,00	00'00	0,00	00.00
11.21.3302 cnd		62.000,001	0,00	00,00	00.00	62.000,00	29.000,00	3.000,00	26.808,50	32.191,50	26.808,50
	caa.	0,00	0,00	00'00	00,00	00,00	00'0	0,00	00,00	00.00	00,00
11.21.3303 cnd	_	45.000,00	0,00	00.00	00.00	45.000,00	45.000,00	00,00	00,00	45.000,00	00.00
_	Caa	00,00	00,00	00,00	00.00	00.00	00.00	0,00	00,00	00'0	00'0
11.21.5201 cnd	_	17.000,00	00,00	00,00	00'0	17.000,00	16.984,00	16,00	00'0	16.984,00	00'0
_		00,00	0,00	0,00	00'00	00'00	00'0	0,00	00'0	00.00	00'0
11.22.1202 cnd	·	50.000,00	00.00	0,00	20.000,00	70.000,00	69.974,85	25, 15	11.221,58	58.753,27	11.221,58
_	Caa	00,00	00,00	0,00	00'0	00,00	00.00	0,00	00'00	00,00	00'00
11.22.3301 cnd		350.000,001	120.000,00	0,00	-20.000,00	450.000,00	450.000,00	00'0	92.285,00	357.715,00	92.285,00
	Caa	00,00	0,00	00'0	00'0	00,00	00'0	00'00	00'0	00,00	00,00
11.22:3302 cnd		174.000,00	45.000,90	00'00	00.00	219.000,00	218.998,56	1,44	00,00	218.998,56	00,00
-	caa	00,00	0,00	00'00	00,00	00,00	00,00	00,00	00'00	00'0	00'0
11.22.3303 cnd		118.000,00	0,00	00,00	00'0	118.000,00	117.285,35	714,65	94.000,00	23.285,35	94.000,00
_	_	0,00	0,00	00,00	00'0	0,00	0,00	00,00	00.00	0,00	00'0
11.22.8201 cnd	cnd	00,00	0,00	00.00	00,00	00,00	00,00	0,00	00.00	00.00	00,00
_	caa	00,00	0,00	0,00	00,00	00,00	00'0	0,00	00,00	00'0	00'0
11.23.1201 cnd		22.000,00	00'00	00,00	00,00	22.000,00	21.962,95	37,05	3.121,95	18.841,00	3.121,95
_		00,00	00,00	00.00	00,00	00,00	00,00	00.00	00.00	00,00	00,00
11.23.1202 cnd		20.000,00	0,00	00,00	00,00	20.000,00	19.912,67	87,33	12.276,79	7.635,88	12.276,79
	caa	00,00	0,00	00.0	00,00	00,00	00.00	00.00	00'0	00'0	00'0
11.23.3301 cnd		213.000,00	6.000,00]	00,00	00'0	219.000,00	219.000,00	0,00	178.900,00	40.100,00	178.900,00
_	caa	00'0	00.00	00'0	00'00	00'00	00'0	00'00	00'00	00'0	00,00
2	cnd   1.347.000,00	00,00	173.000,00	0,00	0,00	1.520.000,00	1.498.495,35	21.504,65	484.898,25	1.013.597,10	484.898,25

A.B.   cnd/    cd    11.30.1201 cnd										
.30.1201   cnd	cnd/ CREDIT INITIAL    cd	Ajust.1	Ajust.2	Redistr.	Total (1)	OPERATIONS   SC IMPUTEES (2)	SOLDE (1)-(2)	ORDONNANCES	CREDITS A REPORTER	PAYES
ges	8.000,001	100,0	100,0	00'0	8.000,00	5.472,70	2.527,30	5.472,70	00'0	5.472,70
	00,00	0,00	00,00	00,00	00,00	00'0	00,00	0,00	00'00	00'0
11.30.1202 CHa	38.000,00	00.00	0,00	00'0	38.00	37.998,48	1,52	19.428,48	18.570,00	19.428,48
Caa	0,00	00.00	00,00	00,00	0,00	0,00	00'0	00,00	0,00	00'0
11.30.3301 cnd	400.000,00	0,00	00,00	0,00	400.000,00	398.845,00	1.155,00	234.520,10	164.324,90	234.520,10
Caa	00'00	00.00	00.00	00,00	00'0	00'0	0,00	00'00	00'0	00,00
lorog. 3   cnd	446.000,001	0,001	0,00	00,0	446:000,00	442.316,18	3,683,82	259.421,28	182.894,90	259.421,28
1	00'0	00,00	0,00	00.00		00'0	0,00	00'0	00'00	00'0
11.41.1202 cnd	5.000,000	00'0	0,00	00,00	5.000,000	100'0	5.000,000	0.00	00,00	00,00
Caa	0,00	0,00	0,00	0,00	00,00	00'00	00'0	00.00	00,00	00'0
11.41.3301 cnd	159.000,00	0,00	0,00	00,00	159.00	153.830,00	5.170,00	43.110,00	110.720,00	43.110,00
Caa	0,00	00,00	00,00	00,00	00,00	00,00	00,00	00,00	00'0	00'0
11.41.3302 cnd	420.000,00	00,00	00'00	0,00	420.000,00	370.046,00	49.954,00	197.324,00	172.722,00	197.324,00
Caa	00'0	00,00	0,00	00'0	00'0	00'0	0,00	00'0	00'0	00'0
prog. 4   cnd	584.000,00	0,00	0,00	00,00	584.000,00	523.876,00	60.124,00	240.434,00	283.442,00	240.434,00
	00'0	00.00	00,00	00'0	00'0	00,00	0,00	00.00	00'0	00'0
11.61.1201   cnd	2.000,00	00,0	00'0	00,00	2.000,000	1.020,00	980,001	00,00	1.020,00	00,00
Caa	00,00	00,00	00,00	00,00		0,00	00,00	00,00	00.00	00.00
11.61.1202 cmd	45.000,00	-8.000,001	00'00	00'00	37.000,00	32.550,11	4.449,89	32.550,11	00'00	32.550,11
Caa	00.00	0,00	0,00	0,00	00'00	00.00	00,00	00,00	00'0	00'0
11.61.3301-cnd	307.000,00	8.000,001	00'00	00'0	315.000,00	310.979,00	4.021,00	116.332,00	194.647,00	116.332,00
caa	00.00	00'0	00'0	00'0	00'0	00,00	00,00	00'0	00,00	00,00
prog. 6   cnd	354.000,00[	9,00	00,00	00,00	354.000,00	344.549,11	9.450,89	148.882,11	195.667,00	148.882,11
caa	00'0	0,00	0,00	00,00	00.0	00,00	00'0	00,00	00,00	00,0
div.11  cnd	11.157.000,00	576.000,00	0,00	00'0	11.733.000,00	11.379.726,82	353.273,18	6.197.319,10	5.182.407,72	6.197.319,10
caa	00,00	14.000,00]	0,00	0,00	14.000,00	13.200,00	800,00	13.200,00	00'0	13.200,00
8	0,001	00.00	0,00	00.00		00.00	00,00	00,00	00.00	100,0
8	00.0	00,00	0,00	00.00	00.00	00,0	00.00	100,0	100.0	00.0

Ajust.2         Redistr.         Total (1)         OPERATIONS   SOLDE (1)-(2)         ORDONNANCES   CREDITS A   PAYES             0,00          0,00          14.000,00          13.200,00          860,00          13.200,00          <	;
	Ajust.1   1 14.000,00  0,00

2.3. 1035 (30/01/2009 10.03.04)	Ordonnances visées sur crédits reportés	crédits reportés		2	Page 001
					r
:itères de sélection Période du 01/01/2008 au 31/12/2008	31/12/2008				
Budgetreglement					54
Tiers		Visa Reporté	Ordonnancé.	Рауе́	Encours
2007	cnd total 10.00.1103	16.600,35	5.154,23	5.154,23	11.446,12
0.00.1104 2007	cnd total 10.00.1104	59.767,72	8.469,98	8.469,98	51.297,74
0.00.1105 2007	cnd total 10.00.1105	18.847,72	10.886,08	10.886,08	7.961,64
.0.00.1106 2007	cnd total 10.00.1106	201.964,01	201.900,00	201.900,00	64,01
25	cnd total 10.00.1130	2.102,66	755,96	755,96	1.346,70
.0.00.1201 2007	cnd total 10.00.1201	4.548,84	476,77	476,77	4.072,07
.0.00.1202 2007	cnd total 10.00.1202	10.379,40	3.882,24	3.882,24	6.497,16
2007	cnd total 10.00.1203	8.614,60	8.544,60	8.544,60	70,00
:0.00.1204 2007	cnd total 10.00.1204	733,50	733,50	733,50	00,00
10.00.1211 2007	cnd total 10.00.1211	111.655,95	82.992,45	34.687,02	28.663,50
LO.00.1212 2007	cnd total 10.00.1212	13.942,40	13.942,40	13.942,40	00'0

M35 (30/01/2009 10.03.04)	Ordonnances visées sur crédits reportés	crédits report	Ø.			Page 002
			} :		¥	
Tiers		Visa Re	Reporté	Ordonnancé.	Payé	Encours
3.00.1213 2007	cnd total 10.00.1213		6.083,90	1.598,01	1.598,01	4.485,89
0.00.7401 2007	cnd total 10.00.7401	, 1	2.222,76	2.222,76	2.222,76	00,00
0.00.7402 2007	cnd total 10.00.7402		11.476,51	11.405,40	11.405,40	71,11
	total PR 0	- di	468.940,32	352.964,38	304.658,95	115.975,94
	total DO 10		468.940,32	352.964,38	304.658,95	115.975,94
1.11.1202 2007	cnd total 11.11.1202		10.345,00	10.345,00	10.345,00	00'0
1.11.3301 2007	cnd total 11.11.3301		162.625,00	162.114,81	162.114,81	510,19
1.11.3303 2007	cnd total 11.11.3303		65.900,00	65.900,00	44.900,00	00,00
1.11.3304 2007	cnd cotal 11.11.3304		54.200,00	53.803,34	53.803,34	396,66
1.11.3321 2007	cnd total 11.11.3321		20.070,31	20.070,31	20.070,31	00,00
11.11.4301 2007	cnd total 11.11.4301		56.000,00	26.000,00	56.000,000	00,00
000	cnd total 11.11.4320		185.000,00	185.000,00	160.000,00	00,0
11.11.5321 2007	cnd total 11.11.5321		26.177,52	26.177,52	26.177,52	00'0

M35 (30/01/2009 10.03.04)	Ordonnances visées sur crédits reportés	ts reportés			Page 003
Tiers	Visa	Reporté	Ordonnancé.	Payé	Encours
.11.6135 2007	cnd total 11.11.6135	118.334,00	118.334,00	118.334,00	00'0
.12.1202 2007	cnd total 11.12.1202	5.406,02	5.406,02	1.406,02	00,0
.12.3301 2007	cnd total 11.12.3301	400.047,53	391.032,63	380.812,63	9.014,90
12.3302 2007	cnd total 11.12.3302	111.884,25	89,956,50	89.956,50	21.927,75
13.1202 2007	cnd total 11.13.1202	8,40	0,00	00,0	8,40
13.3301 2007	cnd total 11.13.3301	99.891,00	99.891,00	99.891,00	00'0
1.13.3302 2007	cnd total 11.13.3302	19.720,00	19.720,00	19.720,00	0, 00
1.13.4300 2007	çnd total 11.13.4300	5.000,00	5.000,00	2.000,00	0,00
1.13.4322 2007	cnd total 11.13.4322	54.900,00	54.900,00	54.900,00	00'0
1.13.6321 2007	cnd total 11.13.6321	59.020,00	56.680,45	. 56.680,45	2.339,55
1.13.6322 2007	cnd total 11.13.6322	20.000,00	20.000,00	00'0	00,00
1.14.3301 2007	cnd total 11.14.3301	22.450,00	22.450,00	22.450,00	00,00
1.15.3301 2007	cnd				

RM35 (30/01/2009 10.03.04)	Ordonnances visées sur crédits reportés	crédits repo:	rt. ea			Page 004
Tiers		Visa	Reporté	Ordonnancé.	Payé	Encours
	total 11.15.3301		139.500,00	139.434,65	139.434,65	65,35
1.15.3302 2007	end total 11.15.3302		56.000,00	00'000.95	56.000,00	00'0
1.16.1202 2007	cnd total 11.16.1202		14.496,52	14.345,86	2.364,68	150,66
1.16.3301 2007	cnd total 11.16.3301		140.476,32	134.028,04	131.903,04	6.448,28
1.16.3302 2007	cnd total 11.16.3302		395.181,00	395.181,00	395.181,00	0,00
1.16.3303 2007	cnd total 11.16.3303		20.000,00	20.000,00	20.000,00	. 00 0
1.16.3304 2007	cnd total 11.16.3304		200.000,00	200.000,00	200.000,00	00'0
1.17.3301 2007	cnd total 11.17.3301		285.470,00	284.470,00	284.470,00	1.000,00
1.17.3302 2007	cnd total 11.17.3302		80.000,00	80.000,00	80.000,00	0,00
-	total PR 1	2	2.828.102,87	2.786.241,13	2.691.914,95	41.861,74
1.21.1202 2007	cnd total 11.21.1202		2.600,00	2.600,00	2.600,00	00 '0
1.21.1203 2007	cnd total 11.21.1203		2.307,67	2.111,58	2.111,58	196,09
1.21.3301 2007	व्याव total 11.21.3301		194.243,00	194.243,00	168.690,60	00'0

RM35 (30/01/2009 10.03.04)	Ordonnanse visées sur crédits reportés	crédits reportés			Page 005
Tiers		Visa Reporté	Ordonnancé.	Payé	Encours
11.21.3302 2007	cnd total 11.21.3302	34.929,00	34.929,00	34.929,00	00'0
11.21.3303 2007	cnd cotal 11.21.3303	45.000,00	45.000,00	37.400,00	00,0
11.21.5201 2007	cnd cotal 11.21.5201	16.795,00	16.795,00	15.545,00	00,00
11.22.1202 2007	cnd total 11.22.1202	51.566,70	51.566,70	9.966,70	00,0
11.22.3301 2007	cnd total 11.22.3301	232.685,00	223.863,36	214.072,76	8.821,64
11.22.3302 2007	cnd total 11.22.3302	173.964,66	173.936,52	164.415,44	28,14
11.22.3303 2007	cnd total 11.22.3303	23.285,35	23.285,35	23.285,35	00'0
11.23.1201 2007	cotal 11.23.1201	20.400,00	20.400,00	20.400,00	00,00
11.23.1202 2007	cnd total 11.23.1202	7.359,76	6.999,07	6.999,07	360,69
11.23.3301.2007	cnd total 11.23.3301	34.100,00	34.100,00	34.100,00	00'0
	total PR 2	839.236,14	829.829,58	734.515,50	9.406,56
11.30.1202 2007	cnd total 11.30.1202	18.600,00	18.600,00	18.600,00	00'0
11.30.3301 2007	cotal 11.30.3301	196.937,30	187.574,30	180.577,41	9.363,00

RM35 (30/01/2009 10.03.04)					Page 006
	Ordonnances visées sur crédits reportés	crédits reportés			
Tiers		Visa Reporté	Ordonnancé.	Payé	Encours
	total PR 3	215.537,30	206.174,30	199.177,41	9.363,00
11.41.3301 2007	cnd total 11.41.3301	95.866,00	95.866,00	85.636,00	00,0
11.41.3302 2007	cnd total 11.41.3302	191.756,00	191.326,00	179.296,00	430,00
	total PR 4	287.622,00	287.192,00	264.932,00	430,00
11.61.1201 2007	cnd total 11.61.1201	2.000,00	930,00	930,00	1.070,00
11.61.1202 2007	cnd total 11.61.1202	10:301,80	10.278,81	10.278,81	22,99
11.61.3301 2007	cnd total 11.61.3301	217.445,00	214.758,05	213.558,05	2.686,95
	total PR 6	229.746,80	225.966,86	224.766,86	3.779,94
	total DO 11	4.400.245,11	4.335.403,87	4.115.306,72	64.841,24
	total selection .		4.869.185,43 4.688.368,25 4.419.965,67 180.817,18	4.419.965,67	180.817,18